

1 2 0 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2

Vérification des documents IMP411

**Numéro du projet : 20MAX028**

**Intitulé du projet : Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille**

**Intitulé du document : Mémoire en réponse suite à l'Enquête Publique**

Version	Rédacteur NOM / Prénom	Vérificateur NOM / Prénom	Date d'envoi JJ/MM/AA	COMMENTAIRES Documents de référence / Description des modifications essentielles
<b>VO</b>	TESSIER Laure	Renaud Madier	26/10/2021	Version initiale

1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2

Mémoire en réponse suite à l'Enquête Publique  
 Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre  
 d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille



## Sommaire

1.....	Préambule.....	2
2.....	L'emprise du projet.....	3
3.....	L'accessibilité des aménagements dans l'enceinte du stade, depuis l'extérieur et aux abords du projet.....	4
4.....	Le traitement des différentes activités internes et connexes au projet.....	7
5.....	L'intégration architecturale et paysagère du projet.....	9
6.....	La mise en œuvre de mesures environnementales.....	11
7.....	Les éléments de conception du projet.....	17
8.....	La gestion des installations temporaires lors des phases événementielles.....	19
9.....	L'estimation sommaire des dépenses.....	20
10 ...	Rappel de l'intérêt général du projet.....	21
11 ...	Les modalités de concertation et communication au public....	23
12 ...	Autres éléments de compréhension du projet.....	23

20MAX028-v0

P:\Projets\FR\_13\IC\_Marseille\20MAX028\_ENV\_JO2024\Technique\Rapports\Suivi Instruction\Stade-nautique\_Roucas\_Blanc\_Mémoire\_reponse\_EP\_vfinal.docx  
 Version du modèle v 33



# Mémoire en réponse suite à l'Enquête Publique

## Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

### 1 PREAMBULE

Le projet de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc, sous maîtrise d'ouvrage Ville de Marseille, consiste à réaliser des travaux d'aménagement à la fois sur la partie terrestre et sur la partie maritime (bassin d'évolution) afin d'améliorer les conditions d'usage de cet équipement municipal et satisfaire les besoins d'un territoire souhaitant renforcer et valoriser la pratique de la voile et des sports nautiques.

En effet, le site accueille aujourd'hui des activités nautiques qui seront ainsi reconduites sur place dans de meilleures conditions : école municipale de voile, Pôle France de Voile, pôle technique municipal de la direction de la mer, associations d'apprentissage de la voile et de sensibilisation à la préservation du littoral et du milieu marin.

En outre, le réaménagement du site permettra un meilleur accueil des grands événements sportifs nationaux ou internationaux déjà accueillis par la Ville à cet endroit - et notamment, les épreuves olympiques de Voile en 2024 - en réalisant des aménagements spécifiques pour répondre aux exigences du haut niveau.

Dans le cadre de cette opération, une enquête publique a été ouverte par le Préfet des Bouches du Rhône par l'arrêté n°45-2021 du 03 août 2021. Cette enquête publique unique porte sur plusieurs objets :

- L'utilité publique des travaux,
- Le changement substantiel d'utilisation,
- L'autorisation environnementale,
- Le permis de construire,
- Le permis d'aménager.

Le présent document est un mémoire en réponse suite aux observations formulées lors de l'enquête publique qui s'est déroulée pendant une durée de 30 jours consécutifs, du mercredi 8 septembre 2021 au jeudi 7 octobre 2021.

Les réponses sont regroupées par thématique. Pour chaque thème et sous-thème, la référence des observations concernées est indiquée. Leur numérotation correspond à leur enregistrement :

- Dans le registre dématérialisé (N) : 48 observations numérotées 1N à 48N sur le registre numérique et 2 observations numérotées 1M et 2M communiquées par courriels ;
- Dans les registres papiers mis à la disposition du public dans les mairies du 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissement (R) : 7 observations numérotées 1R1 à 2R1 et 1R2 à 5R2.

Des précisions sont également données dans certains chapitres en réponse aux observations de la commission d'enquête transmises le 13 octobre 2021 et numérotée CE1 à CE24.

En annexe, sont disponibles les réponses apportées individuellement à chaque question.

## Mémoire en réponse suite à l'Enquête Publique Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

### 2 L'EMPRISE DU PROJET

**Observations : 4N, 7N, 8N, 10N, 11N, 12N, 14N, 16N, 18N, 19N, 20N, 21N, 26N, 27N, 28N, 29N, 30N, 32N, 35N, 36N, 39N, 41N, 43N, 44N, 46N, 1R2, 2R2, 3R2, 4R2, CE8**

#### Accessibilité des plages pendant la durée des travaux et pendant les jeux :

##### ○ Pendant toute la durée du chantier :

**Les plages de Prado Nord seront ouvertes aux nageurs en toute saison durant les opérations du chantier ainsi qu'après les Jeux de 2024.**

L'emprise du chantier se limite à la stricte emprise du projet. Dans le cadre des travaux terrestres, il n'est pas prévu d'utiliser d'autres zones.

Les travaux de l'opération dite terrestre ne condamneront pas l'accès vers les plages du Prado. Pour rappel, l'emprise de ce chantier n'impacte aucune plage.

Les travaux de l'opération dite maritime ne condamneront pas les plages du Prado ni leurs accès. Seul le Centre Municipal de Voile (CMV) temporaire sera basé sur et autour du bâtiment dit du Train des Sables sur la plage du Grand Roucas et offrira des prestations nautiques aux Marseillais et Marseillaises. Le CMV provisoire aura un chenal de navigation pour le départ des engins nautiques non motorisés et des embarcations de sécurité (prévues en amarrage nocturne dans le bassin du Roucas).

##### ○ Pendant les jeux :

Le plan prévisionnel d'organisation fonctionnel du site de compétition prévu par Paris 2024 nécessite l'utilisation du parc balnéaire, comprenant les plages du Petit Roucas, du Grand Roucas (site de Prado Nord).

Pour les besoins de cette compétition, il doit être installé une zone pour les Médias et la Production TV, mais également une zone dédiée aux compétiteurs pour l'accueil de leur matériel et l'espace nécessaire à la maintenance des bateaux. Il est également nécessaire d'installer une base logistique permettant d'opérer toutes les opérations relatives à l'accueil des spectateurs de la compétition.

Les zones de course seront situées en rade sud. Les compétiteurs seront encadrés par un dispositif de sécurité piloté par l'Etat. L'ensemble des embarcations d'encadrement ou d'organisation seront contrôlées dans le cadre de ce dispositif global.

Les JO nécessitent une période de non-exclusivité (installation, équipement des sites, aménagements des abords...) et une période d'exclusivité (période de présence des athlètes et officiels sur place).

Les restrictions d'accès seront faibles pendant la période de non-exclusivité, mais il convient tout de même de prévoir qu'une zone dédiée à l'accueil des Fédérations Internationales soit mise en place à partir du mois de mai 2024.

L'accès aux plages sera régulé pendant la période d'exclusivité, Paris 2024 et les parties prenantes (Collectivités, Etat, Organismes de Sécurité, Groupements Organisateurs...) réfléchissent actuellement aux conditions de cette régulation et les présenteront ultérieurement dans le cadre du dispositif général de sécurité des Jeux.

En tout état de cause, la manifestation nécessitera une déclaration préalable auprès de la Préfecture Maritime qui conduira à un arrêté dit « Prémars » réglementant notamment la circulation des navires dans la zone de course. Les mesures visant à limiter la sur-fréquentation du secteur par les plaisanciers en vue de la sécurité des usagers et la protection des zones naturelles fragiles seront intégrées dans cet arrêté.

## Mémoire en réponse suite à l'Enquête Publique Modernisation du Stade Nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

### Devenir de la plage du Petit Roucas :

Il n'est pas prévu de « restitution » de la plage du Petit Roucas à qui que ce soit. L'encart apparaissant sur la figure 4 page 13/66 du résumé non technique du dossier de Demande D'autorisation Environnementale est une erreur de document. Elle a fait l'objet d'un erratum diffusé lors de l'enquête publique le 23 septembre 2021.

De plus les espaces de natation et de loisirs nautiques sont clairement définis dans le plan de balisage municipal établi annuellement et qui évolue au fil du temps et des activités pratiquées sur les espaces balnéaires.

**Le projet ne prévoit pas de privatiser le littoral, au contraire le site sera ouvert au public.** Par contre la sectorisation des activités en mer sera adaptée en tenant compte de tous les usagers, notamment des baigneurs.

### Mise à l'eau de la plage du petit Roucas Blanc / renouvellement du grain de riz :

**La cale de mise à l'eau coté plage du Roucas ainsi que le renouvellement du grain de riz de cette plage ont été abandonnés.** Ces informations sont présentées dans la pièce n°4 -étude d'impact du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale : Chapitre 2.6 de la Partie II « Analyse des solutions de substitution envisagées ».

### Monument Rimbaud :

**Les travaux n'impactent pas le monument Rimbaud.**

## 3 L'ACCESSIBILITE DES AMENAGEMENTS DANS L'ENCEINTE DU STADE, DEPUIS L'EXTERIEUR ET AUX ABORDS DU PROJET

**Observations : 1N, 6N, 13N, 14N, 15N, 22N, 33N, 38N, 39N, 40N, 47N, 2M, 3R2, 5R2, CE8, CE10, CE11, CE14, CE20**

### Conditions d'accès au littoral au droit du stade nautique et depuis celui-ci :

Il n'est pas prévu de condamner les accès au bord de mer durant les opérations du chantier maritime, à part au sein du stade nautique du Roucas Blanc. De plus le projet prévoit d'ouvrir le site du stade nautique après les JO, alors que ce n'était pas le cas auparavant.

Une fois le site aménagé et hors période des Jeux Olympiques, **le projet prévoit une ouverture du site au public, permettant un accès libre et gratuit au littoral le long du rivage** en journée, comme le souhaite l'État et la DDTM.

Le public piéton peut accéder au site depuis le parvis vers la zone des glacis et circuler sur l'ensemble des terre-pleins, à l'exception de la zone du Pôle technique et des pontons positionnés dans le bassin et destinés à l'amarrage des bateaux de sécurité notamment, dont l'accès est contrôlé pour des raisons de sécurité (présence d'une grue, manœuvres de véhicules et de bateaux).

Enfin, une circulation piétonne est créée dans la pente de la butte au sud des bâtiments 2 et 3 afin de relier le parvis à la butte du Petit Roucas et ainsi assurer une liaison avec le parc balnéaire du Prado.

Sur la zone Nord du site du stade nautique, la passerelle piétonne permet le maintien d'un cheminement le long du littoral. Elle est cependant éloignée des encochements de la terrasse piscine de l'hôtel Nhow qui ne seront pas accessibles en sautant, permettant ainsi de préserver

## Mémoire en réponse suite à l'Enquête Publique Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

l'espace privé de l'hôtel. La digue Nord existante sera plus facile d'accès que dans la situation actuelle alors qu'elle restera interdite d'accès pour des questions de sécurité. Cette problématique de l'accès à la digue Nord depuis la Corniche ne relève pas de ce projet et nécessitera une coordination avec la métropole pour sa sécurisation depuis la corniche.

Les pontons du secteur nord étant destinés à l'amarrage d'embarcations en configuration événementielle et courante, leurs accès sera sécurisé à l'instar des pontons du secteur sud et accessibles aux ayants droits.

### Accessibilité aux personnes handicapées dans l'enceinte du stade :

L'ensemble du projet sera conforme aux exigences réglementaires en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite imposées par la réglementation française. Il respectera également en de nombreux points les recommandations sur l'accessibilité universelle qui augmentent encore la qualité de l'accessibilité pour ce public.

### Accessibilité au site depuis l'extérieur (nouveau giratoire, cheminement piétons et modes actifs...) :

Non seulement le **nouveau carrefour giratoire** qui doit être réalisé pour desservir la nouvelle base nautique permet l'accès confortable des véhicules articulés (véhicule avec remorque bateau) mais **sécurise au mieux l'ensemble des déplacements**. Le choix de formaliser le carrefour « base nautique/ Cdt Rolland / Georges Pompidou » par un giratoire a été dicté par l'analyse des critères attendus aussi bien en termes de sécurité, de fonctionnalité que d'insertion urbaine.

Les études de trafic menées sur ce projet ont conclu que le giratoire offre de très bonnes réserves de capacité (environ 40 %) alors qu'un carrefour à feux est en limite de saturation (moins de 10 % de réserve de capacité).

De même **du point de vue sécurité, il présente la solution la plus satisfaisante**. Notamment, sa géométrie contraint les véhicules circulant sur la promenade Georges Pompidou à ralentir au niveau de l'intersection et rend impossible tout choc frontal. Il évite par ailleurs, de rallonger les passages piétons (nécessité de créer des files de tourne à gauche dédiées de part et d'autre pour un carrefour à feux).

De plus, pour rendre les **traversées piétonnes plus sécuritaires**, des feux tricolores sont installés sur chaque branches.

Enfin les **flux piétons** sont totalement **dissociés des flux vélos afin de supprimer les conflits existants actuellement**, les cycles restent au niveau de la chaussée mais physiquement séparés de la circulation générale.

Ainsi, l'aménagement du nouveau giratoire prévoit bien une continuité cyclable bidirectionnelle dissociée de la circulation automobile par un séparateur entre le Nord et le Sud de l'aménagement ainsi que de la circulation piétonne. Par ailleurs des arceaux vélos sont prévus en entrée de site. Des arrêts de bus ainsi que de larges trottoirs sont également prévus. Des feux tricolores et des zones refuges sont prévus pour gérer les traversées piétonnes.

Du point de vue fonctionnel, le giratoire autorise le demi-tour dans de bonnes conditions. Cette nouvelle possibilité, permet de solutionner des situations exceptionnelles mais récurrentes comme des contraintes circulatoires sur la Corniche (diverses manifestations, courses, fête du vélo, travaux, accidents...).

La géométrie du giratoire permet de « mettre en scène » la nouvelle base nautique de la ville de Marseille en offrant la possibilité d'un signal fort aussi bien pour les JO 2024 que pour l'après jeux.

## Mémoire en réponse suite à l'Enquête Publique

### Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

Enfin, le giratoire – non franchissable - sera réalisé dans les règles de l'art, afin que les conditions de sécurité des usagers soient pleinement assurées.

**Les aménagements de voirie réalisés à proximité du site par la Métropole ont pour objectif d'améliorer sa desserte immédiate.** Ces aménagements sont étroitement liés à la mise en service du nouveau stade nautique, équipement plus largement dimensionné qui va créer une attractivité supplémentaire et par conséquent une fréquentation supérieure (on estime à 60% l'augmentation des effectifs sur le site après 2025).

**Parallèlement, à l'échelle de la ville, les projections de développement du réseau de transport en commun et de modes actifs** (détaillés dans le mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale fourni dans le dossier d'Enquête Publique : pages 12 à 15 et annexe 1 de la pièce « *StadeNautique-RoucasBlanc\_Avis MRAe\_Mémoire en reponse* ») **ont pour objectif d'assurer une meilleure desserte des quartiers attenants, de faciliter l'usage des modes actifs, et ainsi de progressivement réduire le nombre de voitures en circulation dans l'ensemble de la ville.**

Sur ce principe, pendant les épreuves olympiques l'accès au site sera facilité par l'amélioration des dessertes en transports en commun et la mise en place de services facilitant l'accès pour les spectateurs.

#### **Conditions de stationnement :**

L'ensemble de l'offre de stationnement au droit et à proximité du site, pendant et hors période des JO, est détaillée dans le mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale fourni dans le dossier d'Enquête Publique (pages 10 et annexe 1 de la pièce « *StadeNautique-RoucasBlanc\_Avis MRAe\_Mémoire en reponse* »).

Pendant la phase chantier, il est prévu le stationnement des véhicules des entreprises et des engins de chantier dans le périmètre des travaux.

Une fois les travaux réalisés, au droit du projet, le projet de modernisation site du stade nautique prévoit la création de 91 places de stationnement dans son enceinte (9 sur le secteur nord et 82 au sud) pour répondre à une partie du besoin du personnel (municipal et Pôle France).

Aux abords du site, entre le carrefour "commandant Rolland/Av G Pompidou et l'avenue de C. Serrot, le stationnement côté mer est supprimé pour prévoir des cheminements piétons plus apaisés et une circulation des vélos dissociée des piétons et des automobiles. Les places de stationnement du parking P1 payant sont supprimées pour les besoins de réalisation du rond-point et du parvis du nouvel accès au stade nautique.

**La suppression de ces places de stationnement permet la création d'un site dédié et protégé pour les Personnes à Mobilité Réduite, les piétons et les cyclistes et en libérant les trottoirs.**

**MAMP conserve néanmoins une partie du stationnement le long de l'avenue G. Pompidou.**

A terme, l'offre de stationnement à proximité du site du stade nautique est composée de parkings situés en bordure du parc Balnéaire du Prado (235 places entre le stade nautique et le rond-point du David).

#### **Accessibilité aux personnes handicapées dans les espaces extérieurs attenants au stade (giratoire, stationnement...) :**

Les espaces publics extérieurs au stade nautique, et notamment l'aménagement du nouveau giratoire, répondent aux normes d'accessibilité de l'espace public. Les largeurs et pentes des trottoirs sont conformes. Les traversées piétonnes sont sécurisées par des feux avec signal sonore, des zones refuges au milieu de la traversée du boulevard G. Pompidou et des dalles podotactiles à chaque passage piéton. Le projet a fait l'objet d'un avis de la Direction des Personnes Handicapées de la Mairie de Marseille qui a été pris en compte. Le projet a permis de

## Mémoire en réponse suite à l'Enquête Publique Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

largement améliorer les conditions pour les personnes à mobilité réduite : création de places à niveau et au plus près des accès au stade, mise en accessibilité du parvis, traversées sécurisées.

Le projet prévoit bien pendant les Jeux Olympiques des places réservées aux publics PMR (Personne à Mobilité Réduite) et PSH (Personne en Situation d'Handicap).

### 4 LE TRAITEMENT DES DIFFERENTES ACTIVITES INTERNES ET CONNEXES AU PROJET

**Observations : 4N, 7N, 8N, 10N, 12N, 14N, 15N, 16N, 18N, 19N, 20N, 21N, 23N, 27N, 28N, 29N, 30N, 32N, 36N, 41N, 43N, 44N, 46N, 47N, 48N, 2M, 1R2, 2R2, 3R2, 5R2, CE15**

#### Activités nautiques (dont activités associatives y compris handi-voile) sur le stade nautique :

Les associations nautiques auront toute leur place dans le projet de base nautique livrée en héritage des JO, notamment avec le bâtiment 4 qui leur sera réservé. Les associations présentes précédemment sur le bassin du Roucas pourront revenir sur le site dans le cadre d'un appel à projets que la Ville formalisera en lien avec son projet d'héritage. L'appel à projets portera sur la diversification et l'extension de l'offre pour tous les publics. Le développement des activités à destination des personnes atteintes de handicap y trouvera toute sa place.

D'une manière générale, les travaux de modernisation du stade nautique permettront à tous (associations, club municipal, club la Pelle...) une pratique plus libre et sécurisée sur le bassin et les accès et cheminements seront adaptés pour les PMR sur l'ensemble du bassin

En phase travaux sont maintenus sur site le Pôle France dans le cadre de la préparation des équipes de France de Voile pour les Jeux Olympiques, l'école de voile du club la Pelle résident permanent du site et propriétaire de ses infrastructures, l'Unité de Prévention et de Surveillance des Plages de la Police Nationale dans le cadre de son partenariat avec la Ville de Marseille et le stockage à flot de quelques unités municipales.

Enfin, concernant l'ouverture du site au public, la ville de Marseille est pleinement consciente des gênes que cela pourrait occasionner, tant pour le public, que pour les biens et les personnes pratiquant les activités nautiques sur la base mais cette demande de l'Etat d'accès libre et gratuit au littoral répond à une obligation légale. Des dispositifs de fermeture entre les bâtiments sont prévus dans le projet. Le site pourra ainsi être fermé la nuit ou en configuration événementielle. En fonctionnement courant la présence d'un gardien sur site permettra une surveillance continue.

#### Fonctions administratives :

Sur le site sud (Domaine Public Maritime) il n'y aura que des fonctions sportives et techniques liées au nautisme, les fonctions administratives municipales seront positionnées dans le bâtiment des Mousses (site Nord).

#### Activités balnéaires :

Comme indiqué ci-avant, **les plages de Prado Nord seront ouvertes aux nageurs en toute saison durant les opérations du chantier ainsi qu'après les Jeux de 2024.**

Le planning du chantier maritime prend en compte les baigneurs et la sur-fréquentation des plages et des activités nautiques en période estivale en arrêtant les interventions dans le bassin du Roucas Blanc, pour limiter tout risque de conflit d'usage ou de pollution durant cette période



## Mémoire en réponse suite à l'Enquête Publique Modernisation du Stade Nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

sensible et très fréquentée du littoral. Les usagers des plages sont donc bien pris en compte par ce chantier.

Les plages du petit et grand Roucas sont en dehors du périmètre du futur stade nautique. Les plages constituent du Domaine Public Maritime Naturel, et sont donc, à ce titre, inaliénables. Des concessions de plage peuvent être accordées après enquête publique. Le renouvellement du transfert de gestion de l'Etat à la Ville de Marseille est prévu pour la fin de l'année concernant le Parc balnéaire du Prado. C'est dans ce cadre que pourra être défini l'installation d'équipements (sanitaires, cheminements piétons...).

Ainsi, la Ville de Marseille initie une réflexion générale sur le parc balnéaire du Prado et son devenir afin d'améliorer l'offre de service, de confort et d'hygiène au-delà de l'opération liée à l'accueil des Jeux olympiques.

Pour rappel, l'utilisation du Domaine Public Maritime est régi par les articles L2124 et suivant du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) :

**Art. L. 2124-4 I. — L'accès des piétons aux plages et leur usage libre et gratuit par le public sont régis par les dispositions de l'article L. 321-9 du Code de l'Environnement.**

**Art. L. 2124-4 II. — Les concessions de plage sont accordées ou renouvelées après enquête publique** (L. no 2010-788 du 12 juill. 2010, art. 240-VI) « réalisées conformément au chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement » [C. envir., art. L. 123-1 s., App., vo Enquête publique]. Elles respectent les principes énoncés à l'article L. 321-9 du même code. Tout contrat de concession doit déterminer la largeur de l'espace mentionné au dernier alinéa de l'article L. 321-9 du même code en tenant compte des caractéristiques des lieux.

Les conditions d'attribution de concessions sont définies aux art R 2124-13 à 30, dont notamment :

○ Art. R. 2124-13 : L'État peut accorder sur le domaine public maritime des concessions ayant pour objet l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de plages.

Le concessionnaire est autorisé à occuper une partie de l'espace concédé, pour y installer et exploiter des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire. Ces activités doivent avoir un rapport direct avec l'exploitation de la plage et être compatibles avec le maintien de l'usage libre et gratuit des plages, les impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques ainsi qu'avec la vocation des espaces terrestres avoisinants. La durée de la concession ne peut excéder douze ans.

○ Art. R. 2124-16 : Les concessions accordées sur les plages doivent respecter, outre les principes énoncés à l'article L. 321-9 du code de l'environnement, les règles de fond précisées aux alinéas suivants.

- Un minimum de 80 % de la longueur du rivage, par plage, et de 80 % de la surface de la plage, dans les limites communales, doit rester libre de tout équipement et installation. Dans le cas d'une plage artificielle, ces limites ne peuvent être inférieures à 50 %. La surface à prendre en compte est la surface à mi-marée.
- Seuls sont permis sur une plage les équipements et installations démontables ou transportables ne présentant aucun élément de nature à les ancrer durablement au sol et dont l'importance et le coût sont compatibles avec la vocation du domaine et sa durée d'occupation.
- Les équipements et installations implantés doivent être conçus de manière à permettre, en fin de concession, un retour du site à l'état initial. Leur localisation et leur aspect doivent respecter le caractère des sites et ne pas porter atteinte aux milieux naturels. Toutefois, les installations sanitaires publiques et les postes de sécurité peuvent donner lieu à des implantations fixes, sauf dans un espace remarquable au sens de l'article (Décr. N° 2015-1783 du 28 déc. 2015, art. 9-VII-5o, en vigueur le 1<sup>er</sup> janv. 2016) «L. 121-23 du Code de l'Urbanisme».

Mémoire en réponse suite à l'Enquête Publique  
**Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille**

## 5 L'INTEGRATION ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE DU PROJET

**Observations : 3N, 31N, 34N, 47N, 2M, 3R2, 4R2, CE19**

### Hauteur des constructions et intégration paysagère des aménagements terrestres :

Le projet est connu et consultable dans le dossier d'enquête publique avec l'ensemble des façades et implantation des bâtiments.

Concernant le dessin général du projet, le parti pris architectural a été de privilégier l'intégration du projet en minimisant son impact sur le site. Les bâtiments sont bas (RDC et R+1) à l'exception du bâtiment du Pôle France Voile qui, pour des raisons techniques (hauteur des bateaux mâts), est plus haut que les autres. Il a donc été positionné au plus loin du front urbain.

Le projet propose des séquences, qui s'organisent de manière rayonnante autour du bassin dans une symbolique d'arène nautique. Le projet décompose le programme en différentes unités autonomes reliées entre elles par des débords de couvertures et des coursives évoquant un vocabulaire maritime dans une cohérence fonctionnelle globale. L'implantation du projet répond ainsi au besoin d'établir une relation harmonieuse des bâtiments avec leur environnement en valorisant le potentiel du site, sa topographie, sa fonctionnalité et ses liaisons visuelles vers une mise en scène du plan d'eau du stade nautique. Au-delà de l'espace existant maintenu, occupé entre autres par le bâtiment Courbet, le projet se déroule à la façon d'un cordage déplié dans la baie. A son extrémité, le Pôle France Voile s'ouvre sur le grand horizon.

L'inscription de l'équipement et son réaménagement viendront tisser des liens à de multiples échelles.

- A l'échelle urbaine il vient se caler le long de la promenade Georges Pompidou. La volumétrie en rez-de-chaussée et R+1 partiel permet de conserver, pour les riverains, une transparence visuelle sur le stade nautique et au-delà sur le paysage maritime.
- A l'échelle du paysage, et du parc balnéaire du Prado, l'équipement s'intègre de manière harmonieuse vis-à-vis de sa topographie vallonnée permettant ainsi de conserver pour le public, des vues sur l'ensemble du dispositif du stade nautique et au-delà sur la baie. Cette continuité visuelle et paysagère sera renforcée par le traitement végétalisé de la toiture.
- Dans une forme de symétrie autour de l'entrée, à l'axe depuis le futur rond-point de l'avenue Kennedy, les volumétries se jouent de l'horizontalité pour exprimer une nouvelle topographie en résonance aux buttes des plages du Prado.

L'intégration des bâtiments dans le contexte urbain mais aussi naturel passe par la mise en place de différents fondements : le projet topographique, le projet radio concentrique, les failles et percées visuelles.

**Les deux bâtiments de division technique sont perpendiculaires aux voies pour ne pas générer de front visuel avec les riverains et créer une porosité et des percées visuelles. De par la hauteur limitée des bâtiments, les vues depuis l'avenue Georges Pompidou et les buttes des plages ont été préservées.**

Les hauteurs des bâtiments projetés ont fait l'objet de réflexions. En effet, dans l'idée de créer des bâtiments topographiques, notre volonté principale a été de minimiser au maximum l'impact visuel de ses derniers. Les bâtiments, en R+1 au maximum, entretiennent un lien étroit avec le relief ou le bâti riverain. La morphologie du bâti a été pensée de sorte que les bâtiments s'intègrent le mieux possible dans leur environnement naturel. Des variations de hauteurs des

## Mémoire en réponse suite à l'Enquête Publique

### Modernisation du Stade Nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

toitures ont été mise en place, par la création de pente, pour instaurer un dialogue avec le relief environnant. Les toitures épousent ainsi les variations des buttes et se fondent dans le paysage de façon presque organique. Les toitures, végétalisées, viennent renforcer ce rapport étroit avec le parc balnéaire. Point de départ du projet, l'idée d'une topographie habitée dialoguant avec le paysage et préservant les vues depuis le Parc balnéaire du Prado vers la mer. Lorsque le relief se soulève, comme c'est le cas au niveau des buttes des plages, les bâtiments passent du simple rez-de-chaussée au R+1. Côté ville, le bâtiment 4 se veut le plus bas possible ; seul un soulèvement de sa toiture marque l'entrée du stade nautique comme pour cadrer la vue avec le bâtiment d'accueil.

D'autre part, les dispositifs techniques de type centrales de traitement d'air, climatisations sont intégrés au projet dans les parties de toitures inclinées de sorte qu'ils ne seront pas visibles.

#### Intégration paysagère des aménagements maritimes (digue intérieure) :

Les enrochements de la future digue seront similaires à la digue Nord existante, pour une bonne intégration paysagère. Les simulations de perspectives architecturales montrent que le projet de digue intérieure n'est pas très imposant.

En outre, la digue a été réduite de 8 m pour mesurer au final 67 m de long pour améliorer la navigabilité dans le bassin et réduire l'impact paysager depuis la terrasse de l'hôtel. Sa hauteur ne dépassera pas la digue Nord existante. Il n'est en revanche pas possible de reculer la digue en direction de la passe au risque de compromettre la navigation dans la passe d'entrée.

#### Plantations

Le projet, qui prétend à l'éligibilité au label Effinature, a été conçu uniquement à partir d'espèces locales et non allergisantes. La liste des espèces retenues est présentée en annexe 23 de la pièce n°4 - étude d'impact – du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.

Afin de réaliser les nouveaux bâtiments et de permettre l'accès au site, des végétaux doivent être enlevés. Cela représente 8 arbres sur l'ensemble du site. Ils seront, dans la mesure du possible, valorisés sur place, via leur transformation en paillage ou en refuges pour insectes. Il n'est pas prévu de planter de palmiers, mais seulement de préserver ceux déjà en place. Ainsi, les 21 grands palmiers présents le long des glacis sont eux conservés. Les 6 autres seront possiblement transplantés pour compléter l'alignement. Deux pins sont également conservés aux abords de l'USPL.

Le projet comprend alors :

- La plantation de 149 arbres sur le site sud et 7 arbres sur le site nord ;
- La création de 1 788 m<sup>2</sup> de massifs plantés sur le site sud, de 100 m linéaires de haie aux abords des bâtiments et à l'interface avec l'environnement proche (buttes du Petit Roucas et Promenade G. Pompidou), et de 132.44 m<sup>2</sup> de massifs plantés sur le site nord ;
- La création de 4 200 m<sup>2</sup> de pelouse rustique, qui rappellera les plages du Prado et des buttes, et permettra au sol de respirer tout en permettant du stockage léger ;
- 1 716 m<sup>2</sup> de toitures végétalisées.

Ainsi, les nouveaux arbres viendront jouer avec la façade du bâtiment, en la masquant tantôt, en la laissant voir parfois. Les plantations guideront le promeneur vers l'entrée. Les parkings seront plantés pour être intégrés pleinement dans l'aménagement des espaces extérieurs et diminuer leur impact visuel.

Le projet a pour ambition de verdir largement les surfaces de l'anse du Roucas Blanc, les ambiances végétales seront résolument méditerranéennes. La palette végétale locale fera la part belle à la flore endémique de notre région et à celle s'adaptant particulièrement bien à notre climat et aux vents rudes des bords de mer. Elle sera largement diversifiée afin d'offrir tous les bénéfices d'un cortège floristique complet. Les grands arbres apporteront de l'ombre, alors que les massifs

## Mémoire en réponse suite à l'Enquête Publique : Modernisation du stade nautique de Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille.

assureront des attraits ponctuels et cycliques, au fil des saisons. L'ensemble participera à la climatisation du lieu. Différentes strates seront plantées : arbres de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> grandeur, arbustes, plantes vivaces, graminées et couvre-sols. Ainsi, ces espaces se veulent économes en ressources (eau, entretien...), pérennes et développement durable.

## 6 LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES ENVIRONNEMENTALES

**Observations : 5N, 6N, 27N, 46N, 2R2, 3R2, 4R2, CE5, CE6, CE7, CE21**

### Préservation des espèces protégées :

Les mesures prises pour la préservation des milieux naturels terrestres et marins sont présentées dans la pièce n°4 (étude d'impact) du dossier de Demande d'Autorisation Environnement : Partie V - chapitres 2.8.

Concernant le milieu naturel terrestre, l'analyse des incidences du projet montre que les mesures mises en œuvre permettront de réduire au minimum les incidences de manière à ce que les incidences résiduelles du projet soient négligeables (très faibles à nulles). Ces mesures comprennent :

- Le balisage des espèces protégées
- L'adaptation du calendrier des travaux sur les bosquets/fourrés subspontanés aux enjeux écologiques (arasement des habitats potentiels d'espèces d'oiseaux entre les mois de novembre et février)
- La gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE)
- La sélection des essences plantés (locales et non allergisantes) dont la liste est présentée en annexe 23 de la pièce n°4 - étude d'impact.

Concernant le milieu marin, compte tenu des mesures intégrées au projet dès sa conception et du suivi écologique mis en place, l'incidence résiduelle du projet sur les habitats marins, la végétation marine ou la faune marine est jugée globalement positive. Ces mesures comprennent notamment :

- La mise en œuvre d'un dispositif de confinement lors des opérations de dragage et l'installation d'un double rideau de bulles à l'entrée de l'anse du Roucas Blanc ;
- Le choix de la période de travaux en dehors des périodes les plus sensibles incluant un démarrage progressif des travaux et, si nécessaire, la mise en œuvre de mesures de précaution vis-à-vis de la mégafaune (répulsifs ou surveillance visuelle).
- Le démarrage progressif des travaux
- La gestion de l'algue envahissante *Caulerpa cylindracea*
- La vérification de la présence de l'individu de Grande nacre et son marquage le cas échéant
- La création d'habitats artificiels favorables au développement de ces populations et à la biodiversité marine.
- L'amélioration de l'avivement grâce à l'implantation de buses dans les digues existantes participera également à l'amélioration de la qualité de l'eau et au développement de la biodiversité.

## Mémoire en réponse suite à l'Enquête Publique Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

En outre, la biodiversité sera prise en compte tout au long du projet puisqu'un écologue accompagne le projet de la conception jusqu'à la livraison dans le cadre de la certification Effinature.

EFFINATURE est la première certification dédiée à la biodiversité en France. Être certifié EFFINATURE c'est l'assurance de préserver véritablement la biodiversité et d'appliquer à son projet une méthodologie éprouvée ainsi que des résultats garantis, pour offrir des bénéfices aux usagers et une gestion résiliente de l'écosystème.

Durant la phase conception, l'écologue travaille en étroite collaboration avec :

- L'architecte pour prévoir des gîtes à chiroptères et des nichoirs à oiseaux sur l'ensemble du futur bâti.

Les gîtes à chiroptères cibleront des espèces inféodées au bâti comme la pipistrelle commune et la pipistrelle de kuhl.

Les quatre types de nichoirs à oiseaux cibleront les oiseaux grégaires (moineaux domestiques et martinets), les oiseaux cavernicoles et semi cavernicoles.

Leurs emplacements et leurs nombres sont en cours de réflexion.

- Le paysagiste pour prévoir une palette végétale de qualité avec des essences locales et mellifères qui apporteront des ressources alimentaires à la faune locale notamment l'avifaune, les insectes et les chiroptères. L'objectif étant de créer des espaces verts, non seulement esthétiques mais aussi à haute valeur écologique qui respectent les concepts clés en écologie notamment la diversité de strates végétales ainsi que la diversité des habitats pour accueillir une diversité d'espèces. Par exemple les futures pelouses récréatives largement présentes sur le plan paysager du projet, seront composées d'un mélange d'une dizaine de graines locales que l'on retrouve sur la butte à proximité, et constitueront de la sorte une zone de chasse pour le Faucon Crécerelle.

- L'entreprise générale de travaux :

- Pour adapter le planning des travaux en fonction des périodes sensibles de la faune locale. Les travaux de démolition auront lieu en dehors des périodes sensibles pour les chiroptères et les oiseaux afin de ne pas déranger les espèces susceptibles de nicher dans le bâti existant à démolir. Pour les chiroptères, les périodes à éviter sont celles de la mi-bas et élevage des jeunes ainsi que la période hivernale. Pour l'avifaune, la période la plus sensible est la période de vie active (de mars à septembre), au cours de laquelle s'effectue la reproduction, la nidification et l'élevage des jeunes. A noter que les bâtiments « la buvette » et "train des sables" ne font pas partis de l'opération d'aménagement terrestre.

- Pour prévoir avant le commencement des travaux, une mise en défens des espaces verts existants qui seront conservés. Ces zones seront sanctuarisées pour protéger la flore et la faune présente sur site.

Enfin il est à préciser qu'aucun travaux n'est prévu sur les plages du Roucas, et que donc aucun impact ne sera engendré sur le Janthina et les flamants roses.

D'autre part, suites aux investigations réalisées dans le cadre du projet, l'espèce maritime qu'est la *Janthina janthina* n'a jamais été observée scientifiquement dans le bassin du Roucas Blanc, ni sur les plages du Prado. Par ailleurs cette espèce pleustonique, qui vit en pleine eau, n'est présente sur le rivage qu'une fois échouée, donc morte ou agonisante. De plus les projets en dehors du stade nautique ont été abandonnés, aucun impact sur cette espèce n'est donc à prévoir.

### Mesures de réduction et suivi des pollutions marines :

## Mémoire en réponse suite à l'Enquête Publique Modernisation du stade nautique de Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

L'aspect environnemental du projet a été pris en compte en amont avec un suivi de chantier maritime très exigeant (suivi de la turbidité, de la qualité des eaux, prise en compte de la faune, des périodes de frayerie et nurserie de la faune halieutique, des bruits de chantier pour les mammifères marins etc.).

Concernant la gestion des sédiments lors des dragages, l'ensemble des tests réalisés selon le protocole « optimisée aux seuils » validé par le MEEDDM en 2009, concluent en l'absence d'écotoxicité pour les deux vases issues des zones A et B. Ces sédiments, une fois à terre, seront considérés comme des déchets non dangereux au regard du critère H14. En tout état de cause, aucun sédiment pollué ne sera donc rejeté dans le milieu marin et des dispositifs de lutte contre les MES et la dispersion de polluants en phase travaux garantiront l'absence d'incidences significatives sur les milieux comme sur la santé humaine (activités nautiques sur le plan d'eau et zones de baignade proches).

De plus les travaux maritimes prévus vont permettre d'améliorer la qualité des eaux (dragage et avivement) du bassin, et des modules de restauration des écosystèmes sont inclus dans le projet.

Les prétraitements des eaux pluviales du site et l'optimisation de la gestion des eaux pluviales extérieures au site auront également une incidence positive sur les rejets en mer. Ainsi le projet comme la création du nouvel accès contribueront à la réduction des pollutions marines.

En effet, dans le cadre de la prévention des pollutions diffuses, le projet prévoit la réalisation d'un système de collecte et de traitement adapté des eaux issues de l'aire de carénage avec raccordement au réseau d'eaux usées. Le projet intègre également la mise en œuvre d'un système de collecte et de traitement des eaux pluviales avant rejet (dégrilleurs, décanteur-déshuileur avec alarme, obturateur et by-pass).

De même, le projet connexe d'amélioration du prétraitement des eaux pluviales se rejetant dans le plan d'eau du Roucas Blanc, sous maîtrise d'ouvrage de la Direction Eau Assainissement Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence, met en œuvre un nouveau dégrilleur permettant d'optimiser les ouvrages d'assainissement pluviaux littoraux en retenant les pollutions telluriques de macro-déchets.

Ces dispositifs permettront de réduire les apports de contaminants via le ruissellement dans les milieux aquatiques et leurs impacts potentiels sur la qualité des eaux marines. Des kits anti-pollution seront également facilement accessibles au droit de la station d'avitaillement afin de permettre une intervention rapide en cas de pollution accidentelle.

Ainsi, le projet s'inscrit bien dans le programme de la Ville de Marseille contre les pollutions du littoral et pour la restauration de la biodiversité marine.

### **Prise en compte du changement climatique :**

L'ambition pour ce projet est de disposer d'un site énergétiquement vertueux et efficace présentant une empreinte carbone aussi réduite que possible. Il intègre notamment la mise en œuvre de 5 pompes à chaleur. En fonctionnement, le site ne sera donc pas à l'origine d'émissions significatives de GES.

Concernant la prévention des risques liés au changement climatique, le risque principal concerne le risque de submersion marine. Les aménagements prévus dans les secteurs concernés par un aléa faible de submersion marine à l'horizon 2100 (glacis, pontons flottants) ne présentent pas de vulnérabilité à ce risque naturel du fait de leur conception intégrant les effets du changement climatique. L'augmentation du niveau de la mer (+30 cm à l'horizon 2050) a été prise en compte pour le dimensionnement des ouvrages, notamment la digue intérieure. Le choix de pontons flottants maintenus par des pieux guides permet aux infrastructures de s'adapter aux mouvements de la mer et à l'évolution de son niveau. Par ailleurs, concernant les bâtiments, les premiers planchers seront implantés à plus de 60 cm du niveau de référence marin à l'horizon 2100, estimé à 1.49 m NGF.

## Mémoire en réponse suite à l'Enquête Publique Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

Au-delà du projet de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc, la Métropole relève le défi climatique avec un projet de plan climat ambitieux et crédible.

La lutte contre le changement climatique est une priorité. Le projet de Plan climat-air-énergie métropolitain vient d'être adopté à l'unanimité. Il s'articule autour de 13 axes et 100 actions. Un programme de grande envergure qui devrait mobiliser près de 300 millions d'euros pour six ans. Le Plan climat-air-énergie est une réponse locale aux enjeux globaux du changement climatique. Il vise à amorcer et à calibrer l'action de la Métropole en tant que chef d'orchestre et cheville ouvrière de la transition énergétique et écologique territoriale.

Le PCAEM s'inscrit dans les objectifs de l'Agenda environnemental que la Métropole porte conjointement avec le Département et porte 5 ambitions pour 2050 :

- Une Métropole neutre en carbone ;
- Une Métropole engagée dans la réduction de ses consommations énergétiques à hauteur de 50 % ;
- Une Métropole qui produit 100 % de l'énergie qu'elle consomme ;
- Une Métropole engagée dans la préservation de la santé de sa population par la réduction des émissions de polluants et des nuisances sonores ;
- Une Métropole qui s'adapte aux impacts du changement climatique.

Le projet de Plan Climat-Air-Energie de la Métropole Aix-Marseille-Provence vise, d'ici à 2025, à mettre en œuvre des actions concrètes contribuant à répondre à cette urgence et à engager l'ensemble des actions de la Métropole dans cette dynamique.

Les mesures phares sont les suivantes :

- D'ici 2025, 50 % des achats ou renouvellements des bus seront électriques ou au GNV ;
- Créer un service métropolitain de la rénovation énergétique de l'habitat privé ;
- Mettre en place des systèmes de dépollution de l'air intérieur dans les bâtiments publics et collèges ;
- Créer une zone à faibles émissions dans le centre-ville de Marseille ;
- Accompagner les communes dans la rénovation énergétique de leur patrimoine par le biais de groupements d'achats ;
- Accélérer d'ici 2023, le développement des raccordements des navires à quai sur le réseau électrique et sur des piles à combustible alimentées à l'hydrogène ;
- Intégrer des critères climat-air-énergie dans les DSP et les actions métropolitaines ;
- Instaurer un dispositif de soutien technique et financier des projets de production d'énergie renouvelable ;
- Accompagner et développer l'agriculture urbaine ;
- Mettre en œuvre la stratégie H2 de la Métropole pour structurer la filière et devenir le hub méditerranéen de l'hydrogène ;
- Étudier la mise en œuvre d'un service public de fret ferroviaire ;
- Verdir les villes en renforçant la place de l'arbre en ville, en créant de nouveaux parcs et espaces publics végétalisés..."

### **Inondabilité :**

Tous les éléments relatifs à l'inondabilité du site et à la prise en compte du PPRi de l'Huveaune figurent dans la pièce n°4 - étude d'impact du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale : paragraphe 2.17.1 de la Partie V « Analyse des incidences notables du projet et mesures proposées par le pétitionnaire », en annexe 25 (p 1343 à 1374 du document PJ 04c\_EI\_V2\_Annexes) ainsi que dans le dossier de Permis de Construire.

## Mémoire en réponse suite à l'Enquête Publique Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

Les aménagements terrestres du projet se situent en zone bleu clair (aléas modérés) et en zone violet (aléas résiduels).

A chacune de ces zones sont associées des contraintes techniques qui ont été prises en compte dans la conception du projet.

Les principales sont les suivantes :

- L'implantation des premiers planchers de tous les bâtiments est prévue à minima :
  - 20 cm au-dessus de la cote des Plus Hautes Eaux (PHE) pour les bâtiments implantés en zone bleu clair du PPRi ;
  - 20 cm au-dessus du terrain naturel (TN) pour les bâtiments implantés en zone violette du PPRi.
- Dans le cadre de la conception des bâtiments au stade avant-projet détaillé, une étude hydraulique dédiée a été réalisée pour simuler les écoulements d'eau en cas de crue exceptionnelle. Cette étude montre que le projet n'augmente pas la vulnérabilité du projet et des tiers face au risque inondation.
- La structure du bâtiment 5 a été surélevée pour créer un exutoire sous le bâtiment en cas de crue exceptionnelle (résultat de l'étude hydraulique)

### Ecoconception bâtiments et voiries :

L'opération de requalification de l'équipement public communal de la base nautique du Roucas, s'inscrit dans une démarche environnementale comprenant plusieurs objectifs à atteindre :

- Le Niveau Argent de la démarche Bâtiments Durables Méditerranée avec les prérequis OR, gage d'une construction responsable.
- Les niveaux Energie 3 – Carbone 1 du label E+C-, gage d'une performance énergétique et environnementale du projet.
- Le label Effinature

La conception de l'opération s'est basée sur différents diagnostics (faune/flore ; acoustique ; bioclimatique, ...).

Un diagnostic écologique a été réalisé sur le site. Les différents inventaires ont permis d'établir la liste des espèces floristiques et faunistiques, leur niveau de patrimonialité, et la localisation des enjeux sur le site d'étude.

Afin d'assurer la prise en compte de ces enjeux liés à la biodiversité, le projet vise l'obtention de la certification Effinature, avec comme objectifs de préserver les espaces verts existants et d'améliorer la potentialité d'accueil de la biodiversité sur le projet :

- Une réflexion sur les éclairages est intégrée au projet afin de limiter l'impact lumineux sur la faune locale.
- Une réflexion sur les vitrages est intégrée au projet afin de limiter les risques de collisions pour les oiseaux.
- Le projet prévoit de conserver ou de transplanter un maximum d'arbres existants
- 90% des essences seront locales, et labellisées Végétal Local si possible



## Mémoire en réponse suite à l'Enquête Publique Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

Le projet a pour objectif de ne pas augmenter l'imperméabilité actuelle du site.

D'une manière générale, il est prévu :

- la mise en place de toitures végétalisées présentant des épaisseurs de terre végétale significatives, ainsi qu'un traitement perméable du sol des espaces extérieurs à hauteur de 75%.
- la végétalisation des sols autant que possible entre les bâtiments, et autour de la voirie à hauteur de 25% de la surface des espaces extérieurs.

Ainsi, les voiries, les espaces de stockages, les stationnements et les trottoirs seront revêtus de matériaux drainants ou perméables : enrobé drainant pour les voiries, revêtement type Urbalith pour les trottoirs, stabilisé pour les cheminements, grave concassées et stabilisé pour des zones de stockages et stationnements, pelouses rustiques pour des zones de stockage léger, pavés enherbés au pied de buttes pour récupérer les eaux pluviales.

De plus, des matériaux du site seront réemployés, tel les gravas pour réaliser les structures des voiries.

En complément, afin de minimiser l'impact du projet, le végétal a une place importante grâce à la création de massifs et pelouses rustiques, la végétalisation des toitures, la conservation d'une vingtaine de palmiers existants et la plantation de 156 arbres.

Les plantations seront faites en pleine terre. La palette végétale se compose d'essences locales diversifiées, offrant toutes les strates (arborée arbustives et basses) et résistant aux embruns. Les arbres coupés seront valorisés à travers la réalisation de paillage et la création d'habitat pour la petite faune et les insectes.

Les toitures végétalisées donneront une nouvelle dimension paysagère au projet en présentant des avantages environnementaux en termes de protection du bâtiment, de rétention des eaux pluviales, de biodiversité et de lutte contre le changement climatique. Elles seront réalisées avec 27 cm de substrat adapté à ce type de situation.

La conception bioclimatique du projet à travers la mise en place de vitrages et protections solaires adaptés, permet au projet d'obtenir une réduction des besoins énergétiques de 50 %, ainsi que des niveaux de confort visuel naturel et de confort d'été satisfaisants.

Les systèmes actifs (aérothermie, récupération d'énergie sur eaux grises et sur l'air) ainsi que le champ de panneaux de photovoltaïques permet au projet d'atteindre le niveau BEPOS Energie 3 sur l'échelle RE2020.

Les matériaux mis en œuvre auront un impact environnemental et sanitaire maîtrisé : réduction de - 40% de l'impact carbone du béton des structures, réutilisation au maximum des terrassements, isolation biosourcée et recyclée, menuiseries mixtes bois-aluminium, revêtement de sol biosourcé.

Le projet atteint le niveau Carbone 1 sur l'échelle de la RE2020.

La réalisation du projet sera encadrée par une charte chantier à faibles impact environnementaux qui prévoit des mesures préventives et des préconisations relatives à la préservation de la faune, de la flore, à la gestion des déchets et à la minimisation des pollutions notamment du milieu aquatique et des nuisances.

Les performances énergétiques du projet seront suivies pendant une période de deux ans après livraison.

Mémoire en réponse suite à l'Enquête Publique  
Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

## 7 LES ELEMENTS DE CONCEPTION DU PROJET

**Observations : 37N, 42N, 47N, 48N, 1M, 2M, 3R2, 5R2, CE18**

### Digue intérieure et buse Nord - justification du choix retenu au regard des problématiques d'envasement, de posidonies / pratique de la voile :

Le choix des différentes options de projet dépend de nombreux paramètres qui rentrent en ligne de compte comme la navigabilité, l'impact environnemental, la durée d'instruction et de réalisation du projet ou les coûts afférents.

La buse Nord n'est pas conçue pour évacuer les algues ou les laisses de posidonies mais pour rétablir la bonne courantologie dans le bassin, permettre les entrées d'eau depuis l'extérieur et permettre de retrouver une bonne qualité des eaux.

La nouvelle digue va créer un bassin protégé au nord pour les débutants et permettra la navigation dans le bassin par tous les temps. En particulier, l'objectif de la digue intérieure est atteint en ce qui concerne la protection du Nord du bassin des coups de Labé (forte houle de Sud-Ouest) dont l'hôtel NH, qui a par le passé subi de gros dommages suite à ces coups de vent. La digue réduira également les entrées de laisses de posidonies dérivants dans le bassin et venant s'accumuler au Nord. En revanche, cette digue ne règlera pas le problème de surcote d'eau dans le bassin, mais ce n'est pas son objectif. La surcote d'eau est une donnée prise en compte lors de la conception des bâtiments qui sont surélevés, elle n'est donc par proprement parlé « problématique ».

Par ailleurs, la libération du bassin (enlèvement du ponton central notamment) permettra d'évoluer du Nord au Sud sur le plan d'eau.

Les choix techniques retenus permettent de maintenir la navigabilité du bassin, tout en protégeant le trait de côte intérieur des entrées de houle et la qualité des eaux.

La 7e solution a été retenue car elle est le meilleur consensus (répondant aux critères de protection du bassin et de moindre impact environnemental), parmi les solutions réalisables dans les temps impartis et en respectant un budget raisonnable pour la ville.

En tout état de cause, il n'est pas envisageable de revenir sur le choix n°6 qui n'était pas concevable financièrement et environnementalement (impact sur les espèces protégées) ni constructible en termes de délais administratifs ni de travaux (ne répondant pas au programme demandé).

### Exutoire source du Roucas Blanc :

Les travaux maritimes n'ont pas prévu de perturber ou colmater la source de l'hôtel. Il n'est en outre pas prévu de draguer en bordure de la plaquette. Au contraire le dragage général du bassin devrait permettre son écoulement dans le bassin. Par ailleurs il n'est pas prévu de draguer la petite crique devant l'hôtel NH.

### Aménagements au niveau du club la Pelle :

Le site sud du stade nautique étant sur le domaine public maritime, l'état va procéder à un transfert de gestion pour le compte de la Ville avant le démarrage des travaux. Ce transfert de gestion définira les activités autorisées sur le site et les modalités de contractualisation que cette dernière pourra effectuer avec ses partenaires. Une concession d'utilisation d'un espace au club la Pelle pourra être décidé à l'issue de cette procédure.

## Mémoire en réponse suite à l'Enquête Publique

### Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

Sans préjuger du devenir de la bande de terrain située au Sud du Club de la Pelle, la Ville de Marseille autorisera l'accès à la zone technique au Club de la Pelle. Un portail dans la clôture mitoyenne est donc envisageable pour des aménagements replis logistiques.

Comme le montre le plan ci-après, le projet prend en compte les demandes d'aménagements du club de la Pelle concernant la liaison piétonne entre la future passerelle au Nord et le quai au Sud.

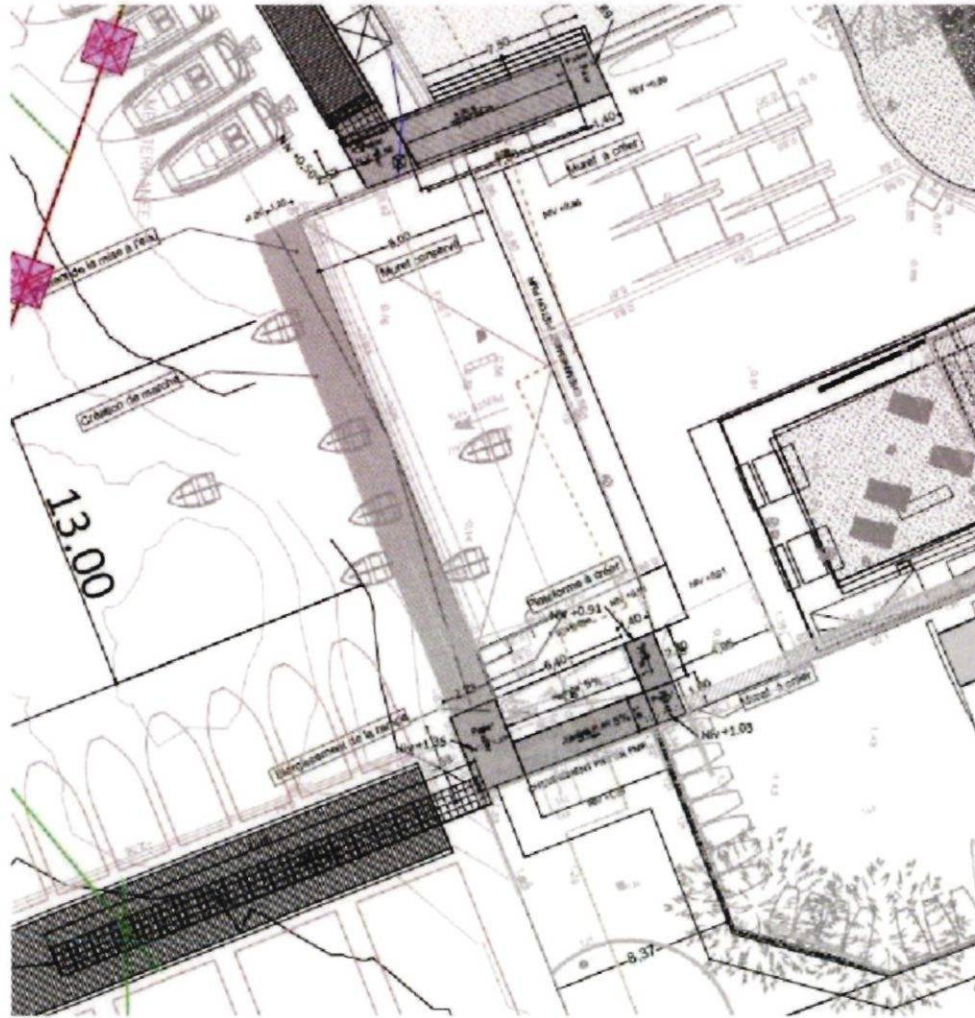


Figure 1 : Aménagements prévus à proximité du club la Pelle (Source : Ingérop, 2021)

La Ville de Marseille n'a en revanche pas prévu le financement d'un aménagement pour les Personnes à Mobilité Réduite sur la parcelle du Club de la Pelle, ce secteur n'étant pas inclus dans l'emprise du projet. Si cet aménagement venait à être demandé au club la Pelle dans le cadre de l'organisation des JO, il pourrait être intégré dans la convention qui liera le club avec Paris 2024 et qui définira les modalités de mise à disposition du club à Paris 2024 en phase opérationnelle.

Face au secteur occupé par le club la Pelle, le dragage prévu dans le cadre du projet atteint la cote de 2 m, et concerne une zone située à plus de 6 m de la bordure existante du glacis (voir extrait du plan ci-après). Ainsi, le projet ne créera pas de dénivellée supplémentaire suite aux

## Mémoire en réponse suite à l'Enquête Publique Modernisation du stade nautique de Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

travaux maritimes. Les travaux de prolongement sous-marin des glacis du club la Pelle n'entrent pas dans l'emprise du projet. A ce titre, ces aménagements ne sont donc pas prévus par la MOA des travaux maritimes.

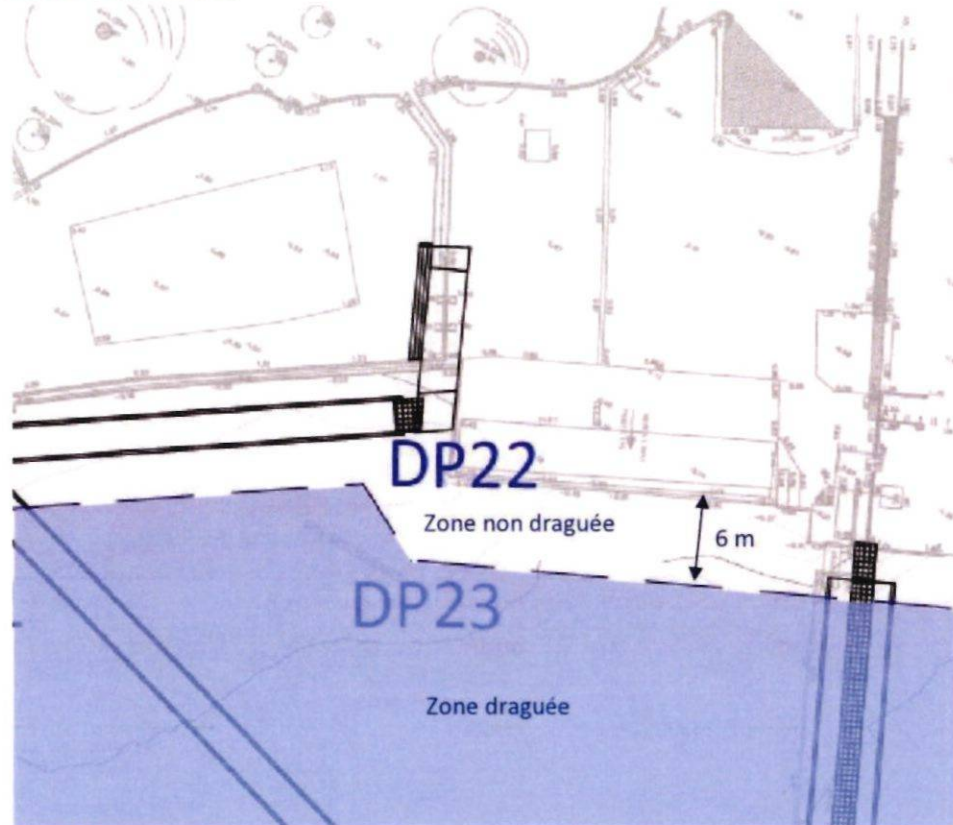


Figure 2 : Zone de dragage à proximité du club la Pelle (Source : Ingérop, 2021)

### Mur bahut délimitant l'enceinte du parc balnéaire :

A ce jour, MAMP n'a pas prévu de récupérer les couvertines du mur bahut délimitant l'enceinte du parc balnéaire. Leur état général ne permet pas une réutilisation à d'autres fins.

## 8 LA GESTION DES INSTALLATIONS TEMPORAIRES LORS DES PHASES EVENEMENTIELLES

**Observations : 2N, 2R1, 3R2, CE9, CE13**

Les seuls containers que seront installés correspondent à des ateliers techniques ou de transport des bateaux des concurrents. Pendant la compétition ils se transformeront en espaces de maintenance et de stockage pour les nations. L'installation de ces containers se fera sous la supervision opérationnelle de Paris 2024 et sera temporaire (pendant les phases événementielles). Ils seront déposés après la compétition. Ils ne peuvent être utilisés à d'autres fins, étant propriété des nations.

## Mémoire en réponse suite à l'Enquête Publique Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

Les modalités d'hébergement des athlètes pendant les Jeux Olympiques seront traitées par l'organisateur PARIS 2024 en appui sur le NH Hôtel. Il n'y aura pas de logements temporaires supplémentaire dans le périmètre du stade nautique.

Pour rappel, l'étude d'impact réalisée dans le cadre de ce projet, et jointe aux différentes demandes d'autorisations déposées, concerne uniquement les travaux terrestres et maritimes pérennes, destinés à la modernisation du stade nautique et des impacts identifiés.

Afin de disposer d'une appréciation globale des impacts, les incidences sur l'environnement de ces deux opérations ont été complétées par les impacts liés aux travaux connexes dont des compléments sont présentés dans le présent document.

Concernant les installations temporaires liées à l'événement olympique dans l'enceinte du stade nautique, les données d'impact disponibles en août 2021 n'ont pas été identifiées comme plus défavorables que celles qui ont été étudiées et présentées dans l'étude d'impact pour les opérations pérennes.

Toute nouvelle demande d'autorisation concernant le site (par exemple dans le cadre des procédures réglementaires applicables aux projets Paris 2024) comprendra l'étude d'impact initiale, complétée de données actualisées si des impacts tangibles complémentaires étaient identifiés au moment du dépôt (conformément au L1221-1, paragraphe III, du Code de l'Environnement).

Le déroulement des JO en 2024 fera en effet l'objet d'autorisations distinctes à soumettre par l'organisateur Paris 2024 (autorisations au titre du CCH pour les installations temporaires, déclaration de manifestation nautique, arrêté du PrêMAR réglementant la circulation des navires...).

## 9 L'ESTIMATION SOMMAIRE DES DEPENSES

**Observations : 5N, 45N, 3R2**

Conformément à l'article R.112-4 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, l'estimation sommaire des dépenses liées au projet est présentée dans le dossier de Demande d'Utilité Publique (DUP) : Partie V « Appréciation sommaire des dépenses » - pages 93 à 94).

Cette estimation recouvre :

- Le coût des travaux, des ouvrages et des aménagements projetés ;
- Le coût des mesures compensatoires (préservation du sol, protection acoustique, signalisation, éclairage, sécurité, ...).

Le projet ne génère pas de coût d'acquisitions foncières comme l'indique la pièce n°3 du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DAE), justifiant la maîtrise foncière des parcelles destinées au projet.

## Mémoire en réponse suite à l'Enquête Publique Modernisation du stade nautique de Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

Les montants correspondants extraits du dossier sont rappelés ci-dessous.

Tableau 1. Appréciation sommaire des dépenses (valeur 2020)

Objet	Estimation sommaire HT	Estimation sommaire TTC
Coût d'opération des travaux terrestres	-Etudes : 1,4 M€ HT -Travaux : 23,6 M€ HT Soit 25 M€ HT au total	-Etudes : 1,7 M€ TTC -Travaux : 28,3 M€ TTC Soit 30 M€ TTC au total
Coût d'opération des travaux maritimes	-Etudes : 0,8 M€ HT -Travaux : 9,1 M€ HT Soit 9,9 M€ HT au total	-Etudes : 1 M€ TTC -Travaux : 10,9 M€ TTC Soit 11,9 M€ TTC au total
<b>Coût global du projet sous maîtrise d'ouvrage Ville de Marseille</b>	<b>34,9 M€ HT</b>	<b>41,9 M€ TTC</b>

Par ailleurs, conformément à l'article R122-5 du Code de l'Environnement (8°), l'estimation des coûts relatifs à la prise en compte du milieu naturel terrestre et maritime sont détaillées dans le dossier de DAE : Partie V – Chapitre 6 « estimation du coût des mesures » - pages 581 à 583.

Ces mesures environnementales, en première approche, représentent un montant minimum total de plus de 500 000 €HT.

A ces coûts s'ajoutent les coûts des mesures qui sont directement intégrées à la conception du projet (mesures de gestion des eaux, d'économie d'énergie, d'intégration paysagère, etc.).

## 10 RAPPEL DE L'INTERET GENERAL DU PROJET

**Observations : 5N, 9N, 17N, 24N, 25N, 45N, 1R1, 3R2**

L'intérêt d'investir dans un tel projet se justifie par :

- **Sur le plan sportif et à l'échelle nationale, une réponse aux besoins actuels des athlètes de l'équipe de France de voile** qui s'entraînent quotidiennement sur le site et à leurs besoins futurs, tout en permettant à la Ville de Marseille de devenir une place incontournable dans la voile de haut niveau. Le projet permet en effet d'offrir des conditions haut de gamme pour la préparation des athlètes du Pôle France Voile et une qualité de services en accord avec les exigences des compétitions de haut niveau ;
- **Le développement des activités nautiques** compte-tenu du besoin identifié dans le secteur : la réhabilitation du site permet de répondre à la demande croissante d'activités nautiques, de dynamiser et de pérenniser ces activités et d'offrir une qualité de service exemplaire ;
- **L'ouverture et l'accès aux activités nautiques au plus grand nombre**, en favorisant la mixité des publics.

L'ensemble de ces éléments a été intégré dès la phase de conception du projet afin de proposer un projet Héritage en adéquation avec les besoins identifiés, et pour une amélioration significative du service apporté au public.

Compte-tenu de la nature des activités accueillies, le projet témoigne d'une nécessaire proximité avec la mer.

## Mémoire en réponse suite à l'Enquête Publique Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

Vis-à-vis du DPM, le projet présente l'avantage d'être implanté sur un site existant qui présente déjà de nombreux aménagements, réalisés au fil du temps et qui permettent ses usages. Avec ce projet, il s'agit donc de remettre en valeur ce site, qui a perdu une fluidité de fonctionnement et de l'améliorer en vue des épreuves de voiles des JO, mais également dans une optique d'Héritage.

L'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 en France est reconnu comme un événement qui :

- Confère à la France la responsabilité d'accueillir le monde sur son territoire ;
- Constitue un projet d'intérêt national mobilisateur qui offre à la France une occasion de promouvoir, sur la scène internationale, son image, son patrimoine, et l'excellence de son savoir-faire en matière d'organisation de grands événements ;
- Constitue un projet avec des retombées touristiques et économiques considérables ; projet devant être un accélérateur d'investissement qui devra accompagner la transformation et le développement de tous les territoires, en contribuant à créer des emplois durables et à stimuler la formation ;
- Représente une opportunité exceptionnelle de faire du sport, de faire de ses vertus et de ses valeurs des éléments structurants de ses politiques publiques et un outil de transformation de la société.

C'est pour cette raison que le projet de modernisation du stade du Roucas Blanc, objet de ce dossier, présente un double intérêt général :

- celui de redonner à la Ville de Marseille un équipement nautique à la hauteur de ses ambitions sportives locales, nationales et internationales,
- mais également celui de participer à ce grand événement mondial que sont les Jeux Olympiques et de permettre le rayonnement de la France au même titre que les autres sites olympiques en 2024.

L'accueil des JO2024 présente en conséquence de réels enjeux territoriaux, et notamment :

- **Economique**, avec la dynamique qui entourera l'évènement avant, pendant et après 2024, et les retombées qui en sont attendues sur l'ensemble du tissu économique de la Métropole ;
- **Environnemental**, en réalisant des projets responsables et durables, en cohérence avec ce qui est souhaité par PARIS 2024 pour l'organisation des Jeux en France, et des fortes ambitions environnementales sur lesquelles Marseille s'est engagée envers l'organisateur ;
- **Sportif et sociétal**, pour poursuivre et amplifier la mise en place de politiques publiques en faveur du sport à Marseille et sur l'ensemble du territoire de la Métropole, comme levier d'éducation, d'insertion, et de lutte contre les discriminations.

Mémoire en réponse suite à l'Enquête Publique  
**Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille**

## 11 LES MODALITES DE CONCERTATION ET COMMUNICATION AU PUBLIC

**Observations : 31N, 46N, 3R2, 4R2**

### Modalités de communication et affichage relatifs à l'enquête publique (communication vers les non riverains) :

L'enquête publique relative au projet de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc s'est déroulée du mercredi 8 septembre 2021 au jeudi 7 octobre 2021

Le public a été informé de cette enquête par les publications dans la presse régionale, par voie d'affichage sur le site et tout autour de la base nautique, dans les Mairies Rue Fauchier et Bagatelle, par les sites internet de la Préfecture.

Pendant l'enquête, le public a pu également consulter le dossier complet d'enquête et le registre des observations dans les deux lieux d'enquête. Il a pu également consulter le dossier dématérialisé sur le site <https://www.registredemat.fr/ep-stadenautiqueroucasblanc>

Le public a pu rencontrer un commissaire enquêteur au cours des 5 permanences qui ont été assurées dans les deux lieux d'enquête.

Il a pu s'exprimer :

- Sur le registre d'enquête, disponible tous les jours aux heures d'ouverture habituels des mairies et notamment lors des permanences
- Par courrier adressé au président de la commission d'enquête
- Par voie électronique, soit sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié, soit par courrier électronique à l'adresse de messagerie dédiée.

En outre, en 2019, par délibération n°19/0618/DDCV du 17 juin 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé les modalités de la concertation publique, préalable à la réalisation du projet. Cette concertation publique, réalisée au titre du Code de l'Urbanisme, s'est déroulée du jeudi 5 au mercredi 25 septembre 2019 inclus.

### Affichage du Permis de Construire :

L'affichage réglementaire sera posé à compter de l'obtention du permis de construire et comportera l'ensemble des renseignements obligatoires.

Le seul affichage réglementaire en cours actuellement correspond au permis de démolir.

## 12 AUTRES ELEMENTS DE COMPREHENSION DU PROJET

**Observations : 16N, 3R2, CE1, CE2, CE3, CE4, CE7, CE8, CE9, CE12, CE13, CE16, CE17, CE22, CE23, CE24**

### Changement d'affectation du Domaine Public Maritime (DPM) et transfert de gestion :

Le contexte réglementaire et la procédure associée relatifs au changement d'affectation substantiel du Domaine Public Maritime (DPM) sont présentés dans le dossier de Demande d'Utilité Publique (DUP).



## Mémoire en réponse suite à l'Enquête Publique Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

Le changement d'affectation du DPM consistant en la réalisation et l'exploitation d'un stade nautique fait l'objet d'une Enquête Publique comme prévu à l'article L.2124-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), « sous réserve des textes particuliers concernant la défense nationale et des besoins de la sécurité maritime, tout changement substantiel d'utilisation de zones du domaine public maritime est préalablement soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement ».

La réalisation d'ouvrages sur le DPM est soumise à une Demande d'Utilité Publique au titre de l'article L.2124-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), « en dehors des zones portuaires et industrialo-portuaires, et sous réserve de l'exécution des opérations de défense contre la mer et de la réalisation des ouvrages et installations nécessaires à la sécurité maritime, à la défense nationale, à la pêche maritime, à la saliculture et aux cultures marines, il ne peut être porté atteinte à l'état naturel du rivage de la mer, notamment par endiguement, assèchement, enrochement ou remblaiement, sauf pour des ouvrages ou installations liés à l'exercice d'un service public ou l'exécution d'un travail public dont la localisation au bord de mer s'impose pour des raisons topographiques ou techniques impératives et qui ont donné lieu à une déclaration d'utilité publique ».

La modalité de gestion prévue au travers du transfert de gestion qui sera ensuite réalisé au bénéfice de la ville de Marseille (suite à délibération programmée en décembre 2021) a été fournie pour information dans le dossier, mais ne relève pas de la DUP ni de l'enquête publique. A ce titre, le projet de convention n'a pas à être joint au dossier d'Enquête Publique.

La DUP et l'enquête publique permettront au préfet d'autoriser la réalisation des ouvrages sur le DPM et de valider le changement d'affectation. Sur cette base il pourra alors prendre un arrêté de transfert de gestion à la ville, auquel sera annexé la convention.

### **Actualisation de l'étude d'impact :**

L'étude d'impact réalisée dans le cadre de ce projet, et jointe aux différentes demandes d'autorisations déposées, concerne notamment les travaux terrestres et maritimes pérennes qui constituent l'essentiel du projet global de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et des impacts identifiés.

Afin de disposer d'une appréciation globale des impacts, les incidences sur l'environnement de ces deux opérations ont été complétées par les impacts liés aux travaux connexes dont des compléments sont présentés dans le présent document.

Concernant les installations temporaires liées à l'événement olympique dans l'enceinte du stade nautique, les données d'impact disponibles en août 2021 n'ont pas été identifiées comme plus défavorables que celles qui ont été étudiées et présentées dans l'étude d'impact pour les opérations pérennes.

Toute nouvelle demande d'autorisation concernant le site (par exemple dans le cadre des procédures réglementaires applicables aux projets Paris 2024) comprendra l'étude d'impact initiale, complétée de données actualisées si des impacts tangibles complémentaires étaient identifiés au moment du dépôt (conformément au L1221-1, paragraphe III, du code de l'environnement).

### **Archéologie préventive :**

Le 20 janvier 2020, une saisine préalable à l'archéologie préventive a été adressée au Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines (DRASSM) de la Direction Générale des Patrimoines. Des échanges réguliers ont ensuite eu lieu entre la Ville et le DRASSM. Selon ce dernier, le dragage n'est pas soumis à la redevance d'archéologie préventive, seule la réalisation des pieux est concernée.

## Mémoire en réponse suite à l'Enquête Publique Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille.

### **Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) :**

L'analyse de la compatibilité du projet avec Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est traitée dans la pièce n°4 - étude d'impact du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale : Chapitre 1.2. de la Partie VI « Analyse de la compatibilité du projet avec les plans et documents de gestion applicables ».

Le projet est situé en zone UEsN du PLUi, zone dédiée au fonctionnement et au développement des autres ports, notamment de plaisance et aux activités nautiques, et plus particulièrement en zone UEsN2 relative à la base nautique du Roucas Blanc.

Il respecte le règlement applicable à cette zone ainsi que les caractéristiques vis-à-vis de la volumétrie, de l'implantation des bâtiments, des zones de retrait et de la zone de *non aedificandi*.

Concernant l'opération maritime, le projet consiste en un équipement d'intérêt collectif pouvant être rattaché à la catégorie « équipements sportifs ». Les aménagements projetés sont tout à fait compatibles avec le règlement du PLUi.

De plus, le choix d'implantation générale des bâtiments et des aménagements du bassin s'est fait en accord avec les orientations et préconisations de l'OAP. En effet, ces dernières ont été intégrées dès la phase de conception du projet.

**Le projet est donc compatible avec le PLUi de la Métropole Aix Marseille Provence. Aucune procédure de mise en compatibilité n'est donc nécessaire.**

### **Permis d'aménager :**

Aucun hébergement n'aura lieu sur site. Ainsi, le Permis d'Aménager du projet n'est pas concerné par le point 4.3 relatif à « l'aménagement d'un camping ou autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique ».

Le point 4.1 est complété comme suit « Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés », selon le service foncier.

Le point 5 concerne « un projet de construction » de type « batimentaire » ce qui n'est pas le cas ici. Aucun complément n'est donc nécessaire.

Le point 5.7 ne nécessite pas de complément : le stationnement n'est pas concerné par le projet de travaux maritimes, objet de la demande de Permis d'Aménager.

Le point 6 concerne « des démolitions » de type batimentaire, ce qui n'est pas le cas pour les travaux maritimes. Aucun complément n'est donc nécessaire.

### **Entretien des plages et du littoral :**

Le nettoyage des plages et du littoral se fait au plus tôt par les équipes régies du territoire Marseille Provence. Couramment utilisé, le nettoyage mécanique des plages aboutit à prélever une partie ou la totalité des laisses de mer. Il provoque un appauvrissement de la richesse biologique, un déséquilibre du stock sédimentaire et il peut accélérer l'érosion côtière.

Devant ce constat, une réflexion est menée depuis 2004. Elle vise à définir un protocole et des outils méthodologiques pour la mise en œuvre d'un nettoyage raisonné des plages.

La première phase du protocole consiste à répertorier trois types de zones en fonction de leur type d'utilisation et intérêt écologique : plage urbaine à forts enjeux touristiques (fortement fréquentées telles les plages surveillées), plage à enjeux touristiques modérés et forts enjeux environnementaux ; plage à très forts enjeux environnementaux.

Ce diagnostic repose sur l'analyse de différents critères : localisation d'espèces remarquables, facteurs touristiques, caractéristiques du trait de côte, volume et typologie des laisses de mer, type de substrat, superficie de la plage... Il tient compte également des enjeux sociaux.

## Mémoire en réponse suite à l'Enquête Publique Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

Un protocole de nettoyage raisonné est alors adopté par le territoire :

- Sur les plages à forts enjeux touristiques, un nettoyage mécanique adapté sera préconisé. C'est le cas notamment sur les plages surveillées ou à faibles enjeux écologiques telles les plages « urbaines ».
- Sur les plages à forts enjeux environnementaux, on visera un nettoyage manuel régulier.
- Sur les plages à très forts enjeux environnementaux, le nettoyage manuel sera ponctuel.

L'adoption du nettoyage manuel par la commune nécessite une forte organisation du travail. En effet, cette intervention demande du temps et des moyens humains

Cette technique réclame également une formation spécifique des agents et plus généralement des personnels qui accomplissent ces tâches.

Outre la connaissance du terrain, une demi-journée est nécessaire pour expliquer aux agents, d'une part les enjeux écologiques (rôle des laines de mer, aspects floristiques), et d'autre part les pratiques de nettoyage préconisées. Ces formations peuvent débuter par une présentation en salle, accompagnée par des illustrations et se poursuivre sur le terrain lors des recrutements.

Une liste des consignes de sécurité doit également être diffusée aux agents qui assurent le nettoyage.

Par la suite, des échanges entre agents techniques du territoire et agents de la commune permettent de mieux adapter les pratiques et de voir les points de vigilance

Le territoire a défini son protocole d'acheminement et de traitement des déchets récoltés. Le protocole indique que « les déchets apportés par les riverains sur les plages à forts enjeu (type Borely) font l'objet d'un tri. L'équipe de nettoyage regroupe les déchets par catégories (plastique, verre) pendant ou à la fin de la collecte.

## Annexe 7 : Commentaires de la commission d'enquête

Enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8 ème)

### Commentaires de la commission d'enquête sur les réponses apportées par le Maître d'Ouvrage sur les observations du public, dans son mémoire en réponse

#### Préambule :

Il est rappelé le projet qui a été mis à l'enquête, la finalité de ce document et le nombre d'observations notées dans les différents registres.

#### Emprise du Projet :

Les travaux de l'opération dite terrestre ne condamneront pas l'accès vers les plages du Prado.

On peut noter que les restrictions seront faibles pendant les jeux.

Concernant la sur-fréquentation du secteur par les plaisanciers, il y aura la rédaction d'un arrêté qui intégrera la sécurité des usagers.

Devenir de la plage du Petit Roucas : il n'est pas prévu de restitution de cette plage. Ceci est bien dans la logique de l'erratum qui a été diffusé lors de l'enquête. Il est bon de le préciser à nouveau, en mettant en avant une erreur de document dans le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.

Cette "erreur" avait donné lieu à de nombreuses observations de personnes outrées.

Mise à l'eau de la plage du petit Roucas : la calle de mise à l'eau ainsi que le renouvellement du grain de riz sont bien abandonnés. Cela va dans le sens de la satisfaction de la demande du public.

Monument Rimbaud : il ne sera pas impacté par les travaux. Cette réponse est favorable à la demande du public.

#### Accessibilité des aménagements :

Le site sera ouvert au public en journée. On note que pour des questions de sécurité, il ne le sera pas la nuit. Le demande de l'Etat et de la DDTM est donc satisfaite.

Cette ouverture ne concernera pas la zone du Pôle technique, ce qui est normal.

La passerelle piétonne, en zone Nord, permettra le cheminement le long du littoral mais pas l'accessibilité à l'hôtel Nord. L'espace privé de l'hôtel sera donc préservé. Leur demande est satisfaite.

Accessibilité des personnes handicapées : elle sera conforme aux exigences réglementaires françaises.

Accessibilité du site : le rond-point sera formalisé suivant les résultats de l'analyse des critères attendus en termes de sécurité, fonctionnalités et insertion urbaine.

L'ensemble des déplacements sera sécurisé et les flux séparés. La sécurisation sera renforcée pendant les jeux avec une augmentation des transports en commun.

Stationnement : le stationnement côté mer sera supprimé, ce qui permettra la création d'un site dédié et protégé pour les personnes à mobilité réduite, les piétons et les cyclistes.

Accessibilité aux personnes handicapées : ce point a été vu supra, celle-ci sera conforme. Des places seront réservées, pendant les jeux, aux publics PMR et PSH.

#### **Traitement des différentes activités internes et connexes au projet :**

On prend acte que les travaux permettront à tous une pratique plus libre et sécurisée sur le bassin, les accès et que les cheminements seront adaptés.

Les plages seront ouvertes aux nageurs en toutes saisons : c'était une crainte de la population qui craignait une fermeture pendant les travaux et les jeux.

Le renouvellement du transfert de gestion de l'Etat à la Ville de Marseille est prévu pour la fin de l'année : cependant la convention n'est pas dans le dossier.

#### **L'intégration architecturale :**

La position des bâtiments constitue bien un point positif pour le public qui devrait être satisfait. Deux bâtiments sont perpendiculaires aux voies

Les plantations, généreuses, participeront à un nouvel aménagement.

#### **La mise en œuvre de mesures environnementales :**

Les espaces seront protégés, la biodiversité et l'aspect environnemental seront pris en compte, réduction et suivi des pollutions. Le projet vise une certification

EFFINATURE, ce qui est l'assurance d'une véritable protection des milieux.

La commission note que le projet a pour objectif de ne pas augmenter l'imperméabilité actuelle du site et qu'il atteint le niveau Carbone 1 sur l'échelle de la RE2020.

#### **Les éléments de conception du projet :**

Les problèmes de la digue et de la buse Nord sont évoqués.

Le choix technique s'est porté sur la solution n°7.

Exutoire source du Roucas Blanc : la commission prend note que la source ne sera pas perturbée.

Il n'est pas prévu de dragages de la crique au droit de l'Hôtel NHOW.

Concession pour le club de La Pelle : elle sera établie ultérieurement à l'issue de la procédure. Les aménagements pour ce club n'appellent pas de commentaires de la commission.

#### **La gestion des installations temporaires :**

Les installations temporaires seront déposées après les jeux.

On note qu'il n'y aura pas de logements pour les sportifs, sur le site.

#### **L'estimation sommaire des dépenses :**

Le tableau détaillé rappelle les montants déjà notés dans le dossier.

#### **Rappel de l'intérêt général du projet :**

Le maître d'ouvrage a répondu en rappelant les objectifs détaillés dans le dossier et qui correspondent à la demande de la DUP.

#### **Les modalités de concertation et communication au public :**

Rappel des règles de procédure concernant les affichages réglementaires ainsi que les registres pour l'expression du public.

#### **Autres éléments de compréhension du projet :**

Le PLUi a été adapté au projet. Les réponses apportées infra dans le mémoire, confirment ce qui est indiqué dans le dossier

REUILLE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Direction de la Citoyenneté, de la Régularité et de l'Environnement  
Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

**Enquête publique unique** relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8 ème), portant sur **l'utilité publique des travaux** au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer, **le changement substantiel d'utilisation** d'une zone du domaine public maritime naturel, **l'autorisation environnementale** requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et **les permis de construire et permis d'aménager** y afférents.

Enquête publique du 8 Septembre au 7 Octobre 2021

Arrêté n° 45-2021 du 03 Aout 2021



## SOMMAIRE des fascicules

<b>Pierre Noël BELLANDI</b>	<i>Président de la Commission d'enquête</i>
<b>Alain ATTEIA</b>	<i>Commissaire enquêteur</i>
<b>Marcel GERMAIN</b>	<i>Commissaire enquêteur</i>

Commission d'enquête désignée par le Tribunal Administratif de Marseille  
Décision n° E 21000072/13

2021-09-08-10-07-21

3 1 1 3 3  
1 2 1 2  
0 1 3 3  
SOMMAIRE des fascicules

**Fascicule 1 : Rapport projet travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc**

**Fascicule 2 : Annexes au Rapport**

**Fascicule 3 : Pièces jointes du Rapport**

**Fascicule 4 : Conclusions sur l'enquête préalable à l'utilité publique des travaux**

**Fascicule 5 : Conclusions sur le changement substantiel d'utilisation**

**Fascicule 6 : Conclusions sur l'autorisation environnementale**

**Fascicule 7 : Conclusions sur le permis de construire**

**Fascicule 8 : Conclusions sur le permis d'aménager**



REUILLE

20110

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

20110

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement  
Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

**Enquête publique unique** relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8<sup>ème</sup>), portant sur **l'utilité publique des travaux** au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer, **le changement substantiel d'utilisation** d'une zone du domaine public maritime naturel, **l'autorisation environnementale** requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et **les permis de construire et permis d'aménager** y afférents.

Enquête publique du 8 Septembre au 7 Octobre 2021

Arrêté n° 45-2021 du 03 Aout 2021



## Fascicule 1 : RAPPORT de la Commission d'enquête

<b>Pierre Noël BELLANDI</b>	<i>Président de la Commission d'enquête</i>
<b>Alain ATTEIA</b>	<i>Commissaire enquêteur</i>
<b>Marcel GERMAIN</b>	<i>Commissaire enquêteur</i>

Commission d'enquête désignée par le Tribunal Administratif de Marseille  
Décision n° E 21000072/13

20110

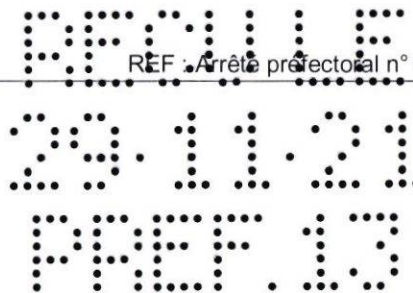


# SOMMAIRE

PREAMBULE .....	5
A - PARTIE COMMUNE AUX ENQUETES : OBJETS ET CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	6
A.1- PROCEDURE ET ARRETE .....	6
A.2 - TEXTES REGLEMENTAIRES .....	6
A.3 - RECEPTION ET COMPOSITION DU DOSSIER .....	6
A.4 - PRESENTATION GENERALE DU PROJET .....	7
A.4.1 - Activités et occupation du site .....	7
A.4.2 - Description du projet.....	8
A.4.3 - Description du projet d'exploitation.....	9
A.5 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	9
A.5.1 - Réunion avec le Maître d'Ouvrage et visite du site.....	9
A.5.2 - Publicité et information du public.....	9
A.5.3 - Cotation et paraphe du dossier et du registre d'enquête .....	10
A.5.4 - Mise à disposition du public du dossier et du registre d'enquête.....	10
A.5.5 - Permanences du commissaire enquêteur .....	11
A.5.6 - Etat des observations notées sur le registre d'enquête .....	12
A.5.7 - Remise du PV de communication d'observations .....	12
B - ENQUETE PREALABLE A L'UTILITE PUBLIQUE DES TRAVAUX.....	12
B.1 - COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE DE LA DUP .....	13
B.2 - Analyse du dossier d'enquête publique de la DUP .....	13
B.2.1 - Dossier préalable à la DUP et à l'enquête publique .....	14
B.2.2 - NOTICE EXPLICATIVE JUSTIFIANT L'INTERET GENERAL DU PROJET .....	15
B.2.3 - PLAN DE SITUATION .....	24
B.2.4 - DEROULEMENT DES TRAVAUX.....	24
B.2.5 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES .....	26
B.2.6 - Appréciation sommaire des dépenses.....	42
B.2.7 - Pieces relatives à l'enquête publique .....	42
B.3 - COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE .....	50
B.3.1 - Concernant la procédure .....	50
B.3.2 - Concernant la DUP.....	52
B.3.3 - Concernant le changement d'affectation .....	53
B.3.4 - Concernant le permis d'aménagement.....	53
C - CHANGEMENT SUBSTANTIEL D'UTILISATION .....	53
C.1 - Composition du dossier .....	53
C.2 - Commentaire de la commission d'enquête .....	54

D - AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE .....	55
D.1 - PRESENTATION DU CONTEXTE ET DU DEMANDEUR.....	58
D.2 - PRESENTATION DU DOSSIER.....	59
D.3 - LOCALISATION DU PROJET .....	61
D.4 - PRESENTATION DU PROJET.....	61
D.4.1 - Objectif du projet – Le principe de l'héritage dans le contexte olympique .....	61
D.4.2 - Travaux terrestres .....	62
D.4.3 - Travaux maritimes.....	69
D.5 - SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT .....	72
D.5.1 - Milieu physique.....	72
D.5.2 - Masses d'eau en présence .....	72
D.5.3 - Milieu naturel.....	75
D.5.4 - Milieu humain .....	77
D.5.5 - Santé publique et commodités du voisinage .....	79
D.5.6 - Patrimoine culturel, historique et paysager .....	81
D.5.7 - Risques majeurs.....	82
D.6 - SYNTHESE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES MESURES ASSOCIEES.....	84
D.6.1 - Phase travaux .....	84
D.6.2 - Phase JO .....	92
D.6.3 - Phase Héritage .....	100
D.6.4 - Patrimoine culturel, historique et paysager : .....	109
D.6.5 - Risques majeurs - Enjeux liés aux risques majeurs .....	109
D.7 - ETUDE D'IMPACT.....	110
D.7.1 - Présentation du contexte et du demandeur.....	110
D.7.2 - Cadre règlementaire de l'étude d'impact.....	111
D.7.3 - PARTIE I - Description du Projet.....	111
D.7.4 - PARTIE II - Analyse de solutions de substitution envisagées .....	128
D.7.5 - PARTIE III - Description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet .....	132
D.7.6 - PARTIE IV - Etat initial du site et de son environnement .....	132
D.7.7 - PARTIE V - ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET ET MESURES PROPOSEES PAR LE PETITIONNAIRE .....	140
D.7.8 - PARTIE VI - Analyse de la compatibilité du projet avec les Plans et document de gestion applicable .....	142
D.7.9 - PARTIE VII - DESCRIPTION DE LA REMISE EN ETAT FINAL DU SITE.....	143
D.8 - SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES .....	143

D.8.1 - Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'azur - Préfecture des bouches du Rhône .....	143
D.8.2 - Agence Régionale de Santé (A.R.S) .....	144
D.8.3 - Préfecture maritime de la méditerranée .....	144
D.8.4 - DRASSM de la Direction Générale des Patrimoines et de l'Architecture .....	144
D.8.5 - Direction Régionale des Finances Publiques .....	145
D.8.6 - Mission Régionale d'Autorité Environnementale Provence cote d'azur- MRAE .....	145
D.8.7 - Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement.....	149
D.8.8 - Mairie DU 4éme Secteur (6 ET 8éme Arrondissement) .....	149
D.8.9 - Direction des Affaires Culturelles de Provence Alpes Côte d'Azur.....	149
D.9 - COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE .....	150
E - PERMIS DE CONSTRUIRE .....	150
E.1 - Analyse du dossier.....	151
E.2 - Commentaire de la Commission d'enquête .....	156
G - PERMIS D'AMENAGER.....	157
G.1 - Le dossier .....	157
G.2 - Commentaire de la Commission d'enquête .....	158
H - BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE PREALABLE .....	158
H.1 - Procédure .....	158
H.2 - Bilan.....	158
H.3 - Points principaux .....	159
I - ANALYSE DU REGISTRE D'ENQUETE .....	159
I.1 - Synthèse des questions et observations .....	159
I.2 - Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage - Commentaires de la commission d'enquête ....	160
J - CONCLUSION DU RAPPORT.....	161

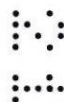


# PREAMBULE

## CINQ OBJETS, UNE SEULE ENQUETE

L'enquête publique, relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8 ème), portent sur :

1. L'utilité publique des travaux
2. Le changement substantiel d'utilisation
3. L'autorisation environnementale
4. Le permis de construire
5. Le permis d'aménager



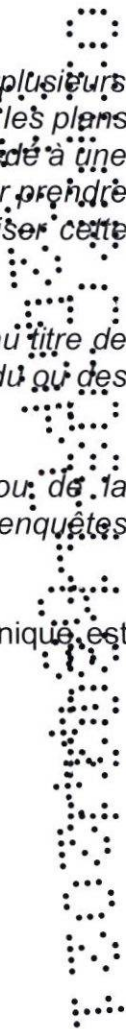
Le principe de l'enquête unique est codifié à l'article L.123-6 du code de l'Environnement, modifié récemment (ord. du 3 Aout 2016) :

*« Lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L. 123-2, (qui énumère les plans et projets devant faire l'objet d'une enquête publique environnementale) il peut être procédé à une enquête unique régie par la présente section dès lors que les autorités compétentes pour prendre la décision désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête.*

*Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du ou des projets, plans ou programmes.*

*Cette enquête unique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises. »*

Parce que l'une de ces enquêtes est une enquête environnementale, cette enquête unique est régie par le code de l'environnement.



## A - PARTIE COMMUNE AUX ENQUÊTES : OBJETS ET CONTEXTE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### A.1- PROCEDURE ET ARRETE

- Délibération de la Ville de Marseille, séance du 8 février 2021 approuvant les dossiers réglementaires de déclaration d'utilité Publique et d'Autorisation Environnementale relatifs au réaménagement complet de la Marina du Roucas Blanc (cf. Pièce jointe n°1),
  - Demande de la Ville de Marseille en date du 9 juillet 2021 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'ensemble des procédures administratives requises concernant le projet (cf. Pièce jointe n°2),
  - Décision n°E21000072/13 en date du 8 juillet 2021 de Madame la 1ère Vice-présidente du Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant une commission d'enquête (cf. Pièce jointe n°3),
  - Arrêté du 3 août 2021 de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024 sur la commune de Marseille (8ème) (cf. Pièce jointe n°4).
- Avis d'enquête publique du 4 août 2021 (cf. Pièce jointe n°5).

### A.2- TEXTES REGLEMENTAIRES

Les textes réglementaires dont il est fait référence sont, et notamment au titre de l'importance et des incidences sur l'environnement :

- Le code de l'environnement et ses articles R123-1 et suivants, R.123-1 à R.123-27 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement, les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants concernant l'autorisation environnementale et les articles L.214-1 à L.214-11 et R.214-1 et suivants issus à la législation sur l'eau

### A.3 - RECEPTION ET COMPOSITION DU DOSSIER

La commission d'enquête a :

- Reçu du Tribunal Administratif de Marseille la décision par laquelle Madame la 1ère Vice-présidente du Tribunal Administratif de Marseille la désignait en qualité de commissaires enquêteurs,
- Pris contact avec le service de la préfecture, Bureau des Installations et travaux réglementés pour la Protection des Milieux, chargé du suivi de ce dossier, ainsi qu'avec la

Ville de Marseille, pôle coordination des maîtrises d'ouvrages de la commune – Direction déléguée aux JO et grands événements

- Pris connaissance du projet dans sa version numérique, le 28 juillet 2021
- Effectué une visite sur les lieux avec la chargée de mission JO, le 28 juillet 2021
- Reçu le dossier par téléchargement dans sa forme définitive le 01 sept 2021, ainsi qu'un exemplaire papier le 3 septembre 2021

#### A.4 - PRESENTATION GENERALE DU PROJET

- Le dossier est constitué de 10 pièces :
  1. Notes de présentation du projet
  2. Bilan de la concertation préalable
  3. Dossier de Déclaration d'Utilité Publique - DUP
  4. Etude d'impact
  5. Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale - DDAE
  6. Avis MRAE
  7. Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE
  8. Permis de construire secteur Sud - PC-Sud
  9. Permis de construire secteur Nord - PC-Nord
  10. Permis d'Aménager des travaux maritimes – PA

La ville de Marseille veut entreprendre la rénovation du stade nautique du Roucas Blanc pour :

- Permettre un accès public au rivage, le site qui sera réalisé sera ouvert au public à l'issue de l'événement olympique,
- Doter la ville d'un équipement nautique de qualité en augmentant les capacités d'accueil.
- Participer à l'événement mondial des jeux olympiques.

##### A.4.1 - Activités et occupation du site

Le site du stade nautique sera exclusivement réservé à des activités nautiques :

- Pendant les JO.

Le site sera utilisé par PARIS 2024 mais les principes d'aménagement du site sont encore en cours d'études, occupation des bâtiments, aménagement du plan d'eau, implantations temporaires.

- En phase héritage

Les nouveaux aménagements vont permettre d'accueillir des événements sportifs d'envergure nationale ou internationale.

### A.4.2 - Description du projet

Deux sites sont concernés, les secteurs Nord et Sud.

Cinq nouveaux bâtiments vont être construits sur le site Sud et un réhabilité sur le site Nord

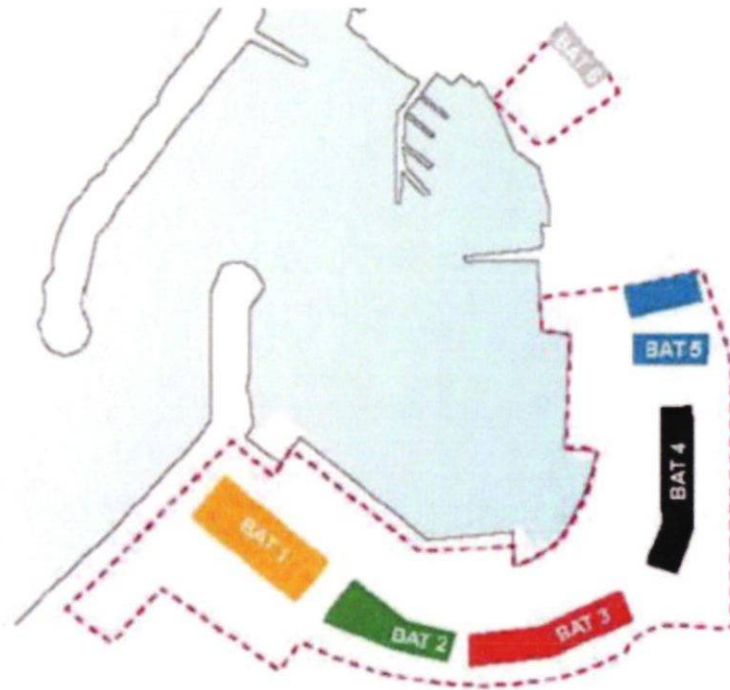


Figure 1- Répartition des bâtiments objet des travaux terrestres sur le site

#### Secteur Sud :

- Bâtiment 1 : Pôle France Voile pour l'entraînement et la préparation des athlètes
- Bâtiments 2 et 3 : accueil du public et encadrement pédagogique
- Bâtiment 4 activités nautiques et zones de stockage
- Bâtiment 5 pôle technique, atelier et stockage pour entretien de la base nautique

#### Secteur Nord :

➤ Bâtiment 6 qui sera réhabilité pour accueillir l'unité de surveillance et de protection du littoral, ainsi que le Parc National des Calanques.

➤ Ouverture du site au public

Actuellement le secteur de la base nautique n'est pas accessible au public car clôturé.

Le projet va permettre d'améliorer la situation actuelle en donnant accès au public à l'ensemble du secteur Sud situé sur Domaine Public Maritime (DPM), le sentier du littoral pouvant donc se poursuivre. Seule l'aire du pôle technique sera clôturée.

Cependant l'accès au bord du bassin sera sécurisé la nuit et pour certains événements.



➤ Gestion des flux en phase héritage

A partir du parvis traversant qui dessert l'ensemble du site, le public pourra déambuler. La voie de liaison entre le stade nautique et la plage du Petit Roucas sera reconduite.

➤ Projet paysager

Un volet paysager détaillé est présent dans le dossier dans le PC du secteur Sud. Il a été établi pour la CDNPS.

➤ Travaux maritimes.

Des ouvrages maritimes sont prévus dans le projet de modernisation comme digue, buses d'avivement, quais techniques ....

#### A.4.3 - Description du projet d'exploitation

Le projet va laisser un héritage avec de nouveaux équipements sportifs.

Aussi 5 grands axes ont été définis :

- Plan plages et littoral,
- Plan nautisme,
- Plan de gestion des espaces naturels littoraux et insulaires,
- Plan de valorisation des milieux marins et de ses ressources,
- Contrat de Baie

La phase héritage a été déclinée suivant 3 axes, développement urbain, activités nautiques et politique sociale.

### A.5 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

#### A.5.1 - Réunion avec le Maître d'Ouvrage et visite du site

La commission d'enquête s'est rendue :

- Sur le site le mercredi 28 juillet pour un exposé du projet et une visite des installations présentes.
- Dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône (DDTM), le jeudi 7 octobre, en présence des représentants de la Délégation territoriale Marseille-Huveaune, du Directeur adjoint délégué à la mer et au littoral et du représentant du pôle JO2024 de la Ville de Marseille.

#### A.5.2 - Publicité et information du public.

- Publication de l'avis d'enquête sur le site internet de la Préfecture

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

L'avis d'enquête publique a donné lieu à publications les 17 août, 19 août 2021 dans les journaux « La Provence » et « La Marseillaise » (cf. Pièce jointe n°6 à 9).

Cet avis a été publié de nouveau le 9 septembre 2021 dans les journaux « La Provence » et « La Marseillaise » (cf. Pièce jointe n°10 et 11).

En application de l'article 11 de l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, (cf. Pièce jointe 4), l'avis d'ouverture d'enquête publique a été affiché en mairie de Marseille ainsi qu'à l'entrée du site par le porteur de projet. Il a également été affiché sur les panneaux réservés de toutes les mairies annexes.

Ces affichages ont été certifiés par les Maires de la Commune de Marseille, certificats administratifs d'affichage en date du 1 octobre 2020 (cf. Pièce jointe n°15).

La commission d'enquête a fait en sorte de vérifier que cet affichage soit resté présent pendant toute la durée de l'enquête sur le site et dans les services municipaux. Il a d'ailleurs pu constater cet affichage, au cours de l'enquête, le 16 septembre 2021. (Cf. Pièce jointe n°14).

L'avis et l'arrêté d'ouverture de l'enquête ont été mis en ligne sur le site internet de la préfecture <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

### A.5.3 - Cotation et paraphe du dossier et du registre d'enquête

Chaque page du registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, ainsi que les premières pages du dossier d'enquête publique ont été cotées et paraphées, préalablement à l'ouverture de l'enquête, par le commissaire enquêteur,

### A.5.4 - Mise à disposition du public du dossier et du registre d'enquête

Le public a pu consulter le dossier d'enquête et noter ses observations suivant plusieurs vecteurs :

⇒ Sur le registre d'enquête situé en mairies :

- Direction Générale Adjointe "la ville plus verte et plus durable (siège de l'enquête) – 40 rue Fauchier 13002 Marseille
- Mairie des 6/8ème de Bagatelle (4<sup>ème</sup> secteur) 125 rue du Commandant Rolland 13008 Marseille

⇒ Sur le registre dématérialisé

<https://www.registredemat.fr/ep-stadenautique-roucasblanc>

⇒ Sur un site mail

[ep-stadenautique-roucasblanc@registredemat.fr](mailto:ep-stadenautique-roucasblanc@registredemat.fr)

⇒ Par courrier adressé au Président de la commission d'enquête au siège de l'enquête

### A.5.5 - Permanences du commissaire enquêteur

L'enquête s'est déroulée du Mercredi 8 septembre au jeudi 7 octobre 2021 inclus.

Les dossiers et registres d'enquête ont été tenus à la disposition du public dans les locaux de la Ville de Marseille Direction Générale Adjointe "la ville plus verte et plus durable, 40 rue Fauchier - 13002 Marseille ainsi qu'à la Mairie des 6<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements de Marseille – Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland 13008 Marseille

L'un des commissaires enquêteurs s'est tenu à la disposition du public aux jours et heures suivants :

Dates de permanence	Lieux et horaires des permanences de l'enquête publique	
	Direction Générale Adjointe 40 rue Fauchier	Mairie des 6 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> arrondissements
Mercredi 8 septembre 2021	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00
Jeudi 16 septembre 2021	13h45 à 16h45	13h30 à 16h30
Mardi 21 septembre 2021	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00
Mercredi 29 septembre 2021	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00
Jeudi 7 octobre 2021	13h45 à 16h45	13h30 à 16h30

Le commissaire enquêteur a disposé, pour la tenue de ses permanences, d'une salle de réunion ou d'un bureau réservé à cet effet.

Les conditions matérielles n'ont posé aucun problème.

Toutes les séances de permanence indiquées dans l'arrêté préfectoral ont été assurées.

Ces dernières qui sont énumérées supra, se sont déroulées dans de bonnes conditions, aucun incident n'est à signaler.

Le 6 octobre 2021, une personne s'est présentée à la mairie Bagatelle, et a eu des difficultés pour consulter les documents. Elle a pu cependant commencer à regarder le dossier et est revenue le lendemain où elle a pu rencontrer le commissaire enquêteur, consulter le dossier et noter ses observations sur le registre d'enquête.

### A.5.6 - Etat des observations notées sur le registre d'enquête

Pendant la période de mise à disposition du public du dossier et du registre d'enquête au siège de l'enquête publique, à la mairie Bagatelle, par voie dématérialisée, et par Emails, un certain nombre d'observations ou de questions ont été émises.

Ces observations ont été reprises, par la commission d'enquête, dans un tableau général collationnant les observations des registres papier, du registre dématérialisé et des Emails.

Cette liste a été établie de manière chronologique. (Fascicule n°2 Annexes au rapport)

### A.5.7 - Remise du PV de communication d'observations

La commission d'enquête a organisé, le 13 octobre 2021, une réunion avec la ville de Marseille.

Elle a notifié les questions et précisions posées par le public dans les différents registres d'enquête, ainsi que celles que la commission se posait concernant le dossier (cf. Pièces jointes n°17, 18 et 19).

La Ville de Marseille a transmis, en date du 26 octobre 2021, le mémoire en réponse aux observations du public et aux questions posées par la commission d'enquête (cf. Pièce jointe n°20 et annexes fascicule 2).

## B - ENQUETE PREALABLE A L'UTILITE PUBLIQUE DES TRAVAUX

La procédure de déclaration d'utilité publique est requise pour tout projet lié à l'exercice d'un service public ou l'exécution d'un travail public dont la localisation au bord de mer s'impose (article L.2124-4 du CG3P)

Le projet de mise en œuvre des aménagements et des équipements pour la restructuration du stade nautique du Roucas-Blanc, et en vue des épreuves de voile des JO 2024 à Marseille nécessite d'être déclaré d'utilité publique.

Dans ce cadre, la DUP est prévue par le CG3P) et relève de l'article L2124-4 du CG3P.

La présente demande de Déclaration d'Utilité Publique, portant sur des domaines publics gérés par des personnes publiques, commune et domaine maritime, relève du code général de la propriété des personnes publiques.

Elle se différencie de la simple DUP par quelques spécificités et en particulier par le traitement du parcellaire.

En matière de parcellaire, sa détermination a été précisée dans le dossier du « changement substantiel d'utilisation », et commenté par la commission d'enquête dans son dossier spécifique.

## B.1- COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA DUP

Ce dossier doit permettre d'apprécier l'utilité publique du projet selon trois critères principaux : son opportunité, la nécessité de l'expropriation ici du changement substantiel d'utilisation et le bilan coût/avantage de l'opération.

Dans ce projet, la DUP demandée en vue de la réalisation de travaux et ouvrages est également soumise à une étude d'impact.

La DUP doit porter sur un parcellaire déterminé avec précision.

Pour satisfaire aux conditions autres que le changement substantiel d'utilisation, et Conformément à l'article L.2124 du Code de l'Expropriation, lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages, le dossier d'enquête publique concernant la DUP doit comprendre :

- Une notice explicative
- Le plan de situation
- Le plan général des travaux
- Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- L'appréciation sommaire des dépenses

Le dossier doit également contenir pour ce qui le concerne en ce lieu, les avis :

- Du Préfet Maritime de la Méditerranée commandant de la zone et de l'arrondissement Méditerranée
- De la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et du département des Bouches du Rhône

## B.2 - Analyse du dossier d'enquête publique de la DUP

- Les avis des autorités concernées

Ce dossier contient les avis conformes exigés, à savoir :

- ✓ En date du 15 juillet 2021, celui de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône QUI DIT QUOI
- ✓ En date du 16 juillet 2021, celui du Préfet Maritime de la Méditerranée, commandant de la zone et de l'arrondissement maritime Méditerranée QUI DIT QUOI

- Les pièces constitutives de la demande

Sont organisées en deux dossiers :